

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 314

7 mars 2007

SOMMAIRE

Aberdeen Global	15029	Interfund Sicav	15034
Aqua	15031	Isis	15032
Aster 1 S.A.	15067	Les Cerisiers S.A.	15035
Aura Holding Société Anonyme	15038	Lippe Holding S.A.	15067
Aura Holding Société Anonyme	15061	Marcus International Holding S.A.	15065
Aura Holding Société Anonyme	15038	Martini Int.	15062
Austfinanzverwaltung S.A.	15064	Mondialtex S.A.	15065
Baurora S.A.	15066	Morgan Finance S.A.	15063
Blond Investment S.A.	15070	NextiraOne S.A. - Succursale de Luxem- bourg	15065
Bruly	15034	Orissa Finance	15027
CFNR LUX	15066	Planetarium Fund	15036
Comptoir Electrotechnique Luxembour- geois	15070	Private Label S.A.	15029
Creditgest S.A.	15072	Pro Fonds (Lux)	15030
Cymont Holding S.A.	15036	RMB Holdings S.A.	15028
db PrivatMandat Comfort	15033	Saint Eugène SA	15030
Demeter	15029	Saiv Sicav	15033
Dexia Banque Internationale à Luxem- bourg	15026	Sealease	15040
Dexia Banque Internationale à Luxem- bourg	15027	Sealease	15042
Doushan Holding S.A.	15036	SEA Schooner International S.A.	15065
Dreyer Ruppert Real Estate S.A. Develop- ment & Investment	15062	Société d'Investissements des Douze S.A. (S.I.D.)	15066
DWS FlexPension	15037	Surface Holding S.A.	15026
Effetre Investment & Trading Company S.A.	15064	Sylva Finance S.A.	15026
Epargne MBS Plus	15042	Tractel Trading Luxembourg	15063
ESPRIT (European Partners Investment Trust)	15032	UBS Luxembourg Diversified Sicav	15031
Finans Russia Capital S.A.	15028	Valon S.A.	15038
G.M.P. Group	15033	Value Star	15037
Holding Financière M.K. S.A.	15030	Vesper	15035
Holding Immobilière Nouvelle S.A.	15028	Wind Acquisition Holdings Finance II S.A.	15072
InSideDeco S.à r.l.	15072	World-Wide Life Assurance S.A.	15038
		World-Wide Life Assurance S.A.	15039

Surface Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.
R.C.S. Luxembourg B 36.727.

Messieurs les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra en date du *23 mars 2007* à 15 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport de gestion et du rapport du commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge au Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019246/506/17.

Sylva Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 35.632.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le *23 mars 2007* à 10.45 heures siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 30 juin 2005 et 30 juin 2006;
3. Affectation des résultats;
4. Décharge aux administrateurs et Commissaire aux Comptes;
5. Remplacement du Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019247/322/17.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, Société Anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE,

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l'«Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi *27 mars 2007* à 10.30 heures.

Ordre du jour:

Modifications des articles 15 et 16 des statuts de la banque, qui auront la teneur suivante:

Art. 15.

Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs de ses membres, qui portent le titre d'administrateur-délégué, à un comité de direction, composé d'au moins cinq membres et comprenant le ou les administrateurs-délégués, ainsi qu'à d'autres agents de la Société.

Le Conseil d'administration nomme le président, le ou les vice-présidents s'il y a lieu et les membres du comité de direction, dont il définit les attributions et surveille la gestion, alors que le comité de direction a compétence pour désigner les agents appelés à exercer les fonctions de tous autres niveaux au sein de la Société et pour conférer des titres et signatures à ces agents, le tout dans le cadre et suivant les principes arrêtés par le Conseil d'administration.

Art. 16.

Tous actes généralement quelconques engageant la Société doivent porter deux signatures parmi celles des président ou vice-président(s) du Conseil d'administration, du ou des administrateurs-délégués, des membres du comité de direction ou des autres agents de la Société délégués conformément à l'article 15, leurs noms faisant l'objet des mesures de publicité prévues par la loi.

Les personnes engageant la Société ou signant pour la Société à un titre quelconque n'ont pas à justifier à l'égard des tiers d'une décision préalable du Conseil d'administration.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale extraordinaire, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts et de déposer leurs titres pour le 21 mars 2007 au plus tard à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 23 mars 2007 au plus tard.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Pour le Conseil d'administration

F. Narmon

Président

Référence de publication: 2007019248/6/38.

Dexia Banque Internationale à Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 6.307.

Nous avons l'honneur de convoquer Mesdames et Messieurs les actionnaires de DEXIA BANQUE INTERNATIONALE à Luxembourg, Société Anonyme, en

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE,

qui aura lieu au siège social de la banque, immeuble l'«Indépendance», 69, route d'Esch, Luxembourg, le mardi 27 mars 2007 à 11.00 heures.

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les opérations et la situation de la société pour l'exercice 2006.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux administrateurs.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Pour pouvoir prendre part à l'assemblée générale, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de se conformer à l'article 19 des statuts et de déposer leurs titres pour le 21 mars 2007 au plus tard à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg.

Les procurations devront être déposées à notre siège social ou auprès d'une de nos agences au Grand-Duché de Luxembourg pour le 23 mars 2007 au plus tard.

Luxembourg, le 26 février 2007.

Pour le Conseil d'Administration

F. Narmon

Président

Référence de publication: 2007019249/6/26.

Orissa Finance, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 44.529.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement à l'adresse du siège social, le 23 mars 2007 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006.

3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019769/534/16.

RMB Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.267.

Messieurs les Obligataires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Obligataires qui se tiendra le 27 mars 2007 à 10 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Proroger l'échéance de l'emprunt obligataire.
2. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019252/803/13.

Holding Immobilière Nouvelle S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 35.507.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 27 mars 2007 à 9 heures au siège social de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes,
2. Approbation du bilan et comptes de profits et pertes au 31 décembre 2006,
3. Affectation du résultat,
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes,
5. Nomination d'un nouvel administrateur de la société,
6. Nomination d'un nouveau Commissaire aux Comptes,
7. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019253/803/18.

Finans Russia Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 111.493.

The Issuer hereby gives notice that on 30 March 2007 at 11.30 a.m. (Luxembourg time) an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders of the Issuer will be held at the registered office of the Issuer with the following

Agenda:

1. Amend the corporate name of the Issuer from FINANS RUSSIA CAPITAL S.A. into CEB CAPITAL S.A. and subsequent amendment to article 1 («Form, Name») of the articles of incorporation of the Issuer;
2. Amend reference in the corporate object of the Issuer to CJSC FINANSBANK RUSSIA to CREDIT EUROPE BANK LTD. (formerly known as CJSC FINANSBANK RUSSIA) and subsequent amendment to article 3 («Corporate Object») of the articles of incorporation of the Issuer;
3. Increase of the share capital of the Issuer from USD40,000 to USD50,000, issue of 100 new shares with a par value of USD100, accept the subscription of these new shares to be fully paid up in cash by the existing shareholder Stichting Finans Russia Capital and subsequent amendment to article 5 («Corporate Capital») of the articles of incorporation of the Issuer.
4. Miscellaneous.

In accordance with article 85 of the Luxembourg law on commercial companies dated 10 August 1915, as amended, the holders of any debt securities (obligations) issued by the Issuer may attend general meetings of shareholders and shall be entitled to speak but not to vote.

Any holders of securities allowed to attend the above meeting should confirm in writing their attendance to such meeting at least 3 days prior to the meeting, together with evidence of their holding.

FINANS RUSSIA CAPITAL S.A.

Référence de publication: 2007019254/1463/26.

Private Label S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2330 Luxembourg, 120, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 100.909.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra extraordinairement le 23 mars 2007 à 11 heures au siège de la société.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans et comptes de profits et pertes aux 31 décembre 2004, 31 décembre 2005 et 31 décembre 2006;
3. Affectation des résultats;
4. Délibération conformément à l'article 100 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales telle que modifiée;
5. Décharge aux Administrateurs et Commissaire aux Comptes;
6. Démission d'un administrateur et remplacement;
7. Mise en cause de la responsabilité d'un ancien administrateur;
8. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019255/322/20.

Aberdeen Global, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 27.471.

As the Extraordinary General Meeting of the shareholders of the Company held on 6th March 2007 could not validly deliberate on the agenda for lack of quorum, Shareholders are hereby reconvened to assist at an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company which will be held at the registered office of the Company in Luxembourg on 10th April 2007 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) with the following agenda:

Agenda:

Amendment of article 14 of the articles of incorporation of the Company.

The text of the proposed amendment to the articles of incorporation is available, free of charge, upon request, at the registered office of the Company.

The reconvened Meeting will validly deliberate on the item of the agenda, without any quorum requirement. The passing of the resolution requires the consent of 2/3 of the votes validly expressed.

A shareholder may act at the Meeting by proxy. Proxy may be obtained at the above address upon request.

By order of the Board of Directors.

Référence de publication: 2007019768/755/19.

Demeter, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 22.421.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mars 2007 à 11.35 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de changer la dénomination sociale de ladite Société en DEGROOF BONDS;
- Divers.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019775/584/18.

Holding Financière M.K. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 57.910.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mars 2007 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 30 novembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019770/1023/16.

Saint Eugène SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 78.409.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 23 mars 2007 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019771/1023/17.

Pro Fonds (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 45.890.

Die Aktionäre der PRO FONDS (LUX) Sicav werden hiermit zu einer

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der Aktionäre eingeladen, die am 30. März 2007 um 11.00 Uhr in 4, rue Thomas Edison, L-1445 Luxemburg-Strassen mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers

2. Billigung der Bilanz zum 31. Dezember 2006 sowie der Gewinn- und Verlustrechnung für das am 31. Dezember 2006 abgelaufene Geschäftsjahr
3. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder
4. Wahl oder Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers bis zur nächsten Ordentlichen Generalversammlung
5. Gewinnverwendung
6. Verschiedenes

Die Punkte auf der Tagesordnung unterliegen keiner Anwesenheitsbedingung und die Beschlüsse werden durch die einfache Mehrheit der anwesenden oder vertretenen Aktionäre gefasst.

Aktionäre, die ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre Depotbank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss der Gesellschaft fünf Arbeitstage vor der Generalversammlung vorliegen.

Entsprechende Vertretungsvollmachten können bei der Zentralverwaltungsstelle der PRO FONDS (LUX) Sicav (DZ BANK INTERNATIONAL S.A.) unter der Telefonnummer 00352/44 903 - 4025 oder unter der Fax-Nummer 00352/44 903 - 4009 angefordert werden.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007019772/755/29.

Aqua, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 26.279.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le *26 mars 2007* à 11.30 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de changer la dénomination sociale de ladite Société en DE-GROOF MONETARY.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019774/584/17.

UBS Luxembourg Diversified Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 83.346.

Shareholders are kindly convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders which will be held at 291, route d'Arlon, Luxembourg, on Monday *March 26, 2007* at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors and the Independent Auditor;
2. Approval of the financial statements as of November 30, 2006;
3. Decision on allocation of net profits;
4. Discharge of the Directors and of the Auditor in respect of the carrying out of their duties during the financial year ended November 30, 2006;
5. Appointment of the Members of the Board of Directors;
6. Appointment of the Independent Auditor;
7. Miscellaneous.

15032

Voting

Resolutions on the Agenda may be passed without quorum, by a simple majority of the votes cast thereon at the Meeting.

Notes

Holders of bearer shares may vote at the Meeting:

- in person by producing at the Meeting a blocking certificate issued by the CUSTODIAN BANK, UBS (LUXEMBOURG) S.A., which will be issued to them against blocking of their shares, at the latest on March 19, 2007.
- by proxy by completing the proxy form which will be made available to them against blocking of their shares as aforesaid. The proxies must be sent together with the blocking certificate to and have to be in possession of UBS LUXEMBOURG DIVERSIFIED SICAV c/o UBS FUND SERVICES (LUXEMBOURG) S.A. at the latest on March 19, 2007.

Shares so blocked will be retained until the day after the Meeting or any adjournment thereof has been concluded.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007019773/755/31.

Isis, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.822.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 26 mars 2007 à 11.45 heures au siège social de la Société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Modification de l'article 1 des statuts de la Société afin de changer la dénomination sociale de ladite Société en DEGROOF GLOBAL;
- Modification de l'article 24 des statuts de la Société afin de fixer la date de la tenue de l'Assemblée Générale Annuelle des actionnaires de la Société au dernier mardi du mois de juillet à 11.00 heures;
- Divers.

L'Assemblée ne pourra délibérer valablement que si la moitié au moins du capital est présente ou représentée. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions auprès de la BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A. cinq jours francs avant la date fixée pour l'Assemblée.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007019777/584/20.

ESPRIT (European Partners Investment Trust), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.189.

Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Sicav on March 26, 2007 at 11.40 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

Modification of the Articles of Incorporation of the Sicav and more specifically:

- Adoption of French as the governing language of the Articles of Incorporation instead of English and as a consequence, restatement of the Articles of Incorporation of the Sicav;
- Modification of the Article 1 of the Articles of Incorporation in order to modify the denomination of the Sicav into DEGROOF EQUITIES;
- Modification of the Article 11 of the Articles of Incorporation by adding firstly a new section III with respect to allocation of the assets of the Sicav and secondly, a new section IV with respect to the allocation of the assets within a sub-fund of the Sicav;
- Modification of the Article 12 of the Articles of Incorporation in order to specify the conditions applicable for the suspension of the calculation of the net asset value of the sub-funds of the Sicav;

- Miscellaneous.

The shareholders may obtain, free of charge upon request at the registered office of the Sicav, a copy of the new restated Articles of Incorporation.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty percent of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Sicav.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007019776/584/30.

Saiv Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 113.782.

Shareholders are kindly invited to attend an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

which will be held at the registered office of the Sicav on *March 26, 2007* at 11.50 a.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

Amendment of the article 1 of the Articles of Incorporation of the Sicav in order to change the denomination of the Sicav into DEGROOF ALTERNATIVE.

The shareholders are advised that the resolutions on the above mentioned agenda will require a quorum of fifty percent of the shares issued and outstanding, and that those resolutions will be passed by a two thirds majority of the shares present or represented and voting at the Meeting.

In order to attend the Meeting, the owners of bearer shares will have to deposit their shares five clear days before the Meeting at the registered office of the Sicav.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2007019778/584/19.

G.M.P. Group, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 38.380.

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le *16 mars 2007* à 9.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2006
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007016085/795/15.

db PrivatMandat Comfort, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 101.715.

Die Anteilhaber der SICAV db PrivatMandat COMFORT werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am *15. März 2007* um 16.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2006.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 9. März 2007 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Februar 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007016091/1352/26.

Interfund Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 8.074.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires qui se tiendra à Luxembourg, 17A, rue des Bains, le 27 mars 2007 à 10.00 heures du matin avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et des Réviseurs d'entreprises.
2. Présentation et approbation des Etats des actifs nets et des Etats des opérations des Compartiments, clôturés le 31 décembre 2006;
présentation et approbation du Bilan et du Compte de Pertes et Profits, globalisés, de la SICAV clôturés le 31 décembre 2006.
3. Décharge à donner aux Administrateurs.
4. Nominations statutaires.

Les actionnaires désirant assister à l'Assemblée peuvent demander une carte d'admission auprès des banques ci-après énumérées:

- FIDEURAM BANK (LUXEMBOURG) S.A., Luxembourg
- BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, Luxembourg
- KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, Luxembourg
- BANQUE PARIBAS, Luxembourg

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007020051/25.

Bruly, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.

R.C.S. Luxembourg B 58.857.

Les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social 3-5, Place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg, le 16 mars 2007 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

15035

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2006,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007014843/833/18.

Vesper, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.919.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav VESPER à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi *16 mars 2007* à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises,
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2006,
3. Affectation des résultats,
4. Quitus aux Administrateurs,
5. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises,
6. Nominations statutaires.

Pour pouvoir assister à la présente Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, société anonyme à Luxembourg.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir la majorité des voix des Actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007016086/755/22.

Les Cerisiers S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 34.675.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra exceptionnellement le *16 mars 2007* à 11.30 heures, au siège social, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2006
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales
7. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007016076/29/20.

Cymont Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 87.710.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2007* à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007016568/1023/17.

Planetarium Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 59.775.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

qui se tiendra le *15 mars 2007* à 11.00 heures au siège social de la société pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises;
2. Approbation de l'Etat des Actifs Nets et de l'Etat des Variations des Actifs Nets au 31 décembre 2006;
3. Décharge aux Administrateurs;
4. Nominations Statutaires;
5. Questions diverses.

Aucun quorum n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle et les décisions seront prises à la majorité des actions présentes ou représentées à l'assemblée.

Pour être admis à l'assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs auprès de RBC DEXIA INVESTOR SERVICES BANK S.A., 14, porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007017053/584/20.

Doushan Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 41.199.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le *15 mars 2007* à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2006, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2006.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2007016569/1023/16.

DWS FlexPension, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 94.805.

Die Anteilhaber der SICAV DWS FlexPension werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 15. März 2007 um 12.30 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2006.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 9. März 2007 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Februar 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007016089/1352/26.

Value Star, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 74.384.

Die Anteilhaber der SICAV VALUE STAR werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am 15. März 2007 um 17.00 Uhr in den Geschäftsräumen der Gesellschaft stattfindet.

Tagesordnung:

1. Bericht des Verwaltungsrates und des Wirtschaftsprüfers.
2. Genehmigung der vom Verwaltungsrat vorgelegten Bilanz sowie Gewinn- und Verlustrechnung für das Geschäftsjahr zum 31. Dezember 2006.
3. Entlastung des Verwaltungsrates.
4. Verwendung des Jahresergebnisses.
5. Bestellung des Wirtschaftsprüfers.
6. Statutarische Ernennungen.
7. Verschiedenes.

Zur Teilnahme an der ordentlichen Generalversammlung und zur Ausübung des Stimmrechts sind diejenigen Anteilhaber berechtigt, die bis spätestens 9. März 2007 die Depotbestätigung eines Kreditinstitutes bei der Gesellschaft einreichen, aus der hervorgeht, dass die Anteile bis zur Beendigung der Hauptversammlung gesperrt gehalten werden. Anteilhaber können sich auch von einer Person vertreten lassen, die hierzu schriftlich bevollmächtigt ist.

Die ordnungsgemäß einberufene Generalversammlung vertritt sämtliche Anteilhaber. Die Anwesenheit einer Mindestanzahl von Anteilhabern ist nicht erforderlich. Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der vertretenen Anteile gefasst.

Luxemburg, im Februar 2007.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2007016090/1352/26.

Aura Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 29.092.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Belvaux, le 1^{er} mars 2007.

J.-J. Wagner.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2007019976/239/10.

(070031354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2007.

World-Wide Life Assurance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 86.184.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 848 du 4 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2004 avec ses annexes, enregistrés à Luxembourg le 8 février 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019250/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02024. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022702) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Valon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 283, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 63.143.

Aura Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 29.092.

L'an deux mille sept, le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en sa qualité de mandataire spéciale du conseil d'administration de:

I.- la société VALON S.A., une société anonyme, établie et ayant son siège social au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 63143, a été constituée suivant acte notarié du 23 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 350 du 15 mai 1998,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 26 février 2007.

II.- la société AURA HOLDING SOCIETE ANONYME, une société anonyme, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 29.092, constituée suivant acte notarié en date du 19 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 18 janvier 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date de ce jour, non encore publié,

en vertu des pouvoirs lui conférés aux termes d'une résolution dudit conseil d'administration, prise lors de sa réunion du 26 février 2007.

Une copie certifiée du procès-verbal de chacune de ces réunions, signée ne varietur par la personne comparante et le notaire instrumentant, restant annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Ladite personne comparante, agissant en sa double qualité prémentionnée, a requis le notaire instrumentant d'acter le projet de fusion plus amplement spécifiée ci-après :

Projet de fusion

- 1) Sociétés fusionnantes :
 - VALON S.A., société anonyme dont le siège social est au 283, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 63.143 (ci-après appelée «société absorbante»).
 - AURA HOLDING SOCIETE ANONYME, société anonyme dont le siège social est au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 29.092 (ci-après appelée «société absorbée»).
- 2) La société absorbante est titulaire de la totalité des actions représentant l'intégralité du capital et détient la totalité des droits de vote de la société absorbée.
- 3) Les sociétés fusionnantes n'ont émis ni actions conférant des droits spéciaux, ni titres autres que des actions.
- 4) La société absorbante absorbera la société absorbée aux termes d'une fusion conformément aux articles 278 à 280 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite.
- 5) A partir du 1^{er} janvier 2007, toutes les opérations de la société absorbée, la société AURA HOLDING SOCIETE ANONYME, sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante VALON S.A..
- 6) Aucun avantage particulier n'est conféré aux membres des conseils d'administration ni aux commissaires aux comptes des sociétés qui fusionnent.
- 7) La fusion entraînera de plein droit, à partir de sa prise d'effet, la transmission universelle tant entre les sociétés fusionnantes qu'à l'égard des tiers, de l'ensemble du patrimoine actif et passif de la société absorbée à la société absorbante.
- 8) Tous les actionnaires de la société absorbante ont le droit, durant un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, de prendre connaissance des documents indiqués à l'article 267 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Ils auront le droit d'obtenir copie desdits documents, sans frais et sur simple demande.
- 9) Un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante, disposant d'au moins dix pour cent des actions du capital souscrit ont le droit de requérir pendant un délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C, la convocation d'une assemblée générale de la société absorbante appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.
- 10) Sous réserve du droit des actionnaires de la société absorbante prévu au paragraphe ci-avant, la fusion deviendra effective après expiration du délai d'un mois suivant la publication du présent projet de fusion au Mémorial C et entraînera de plein droit et simultanément les effets prévus à l'article 274 [exception faite du point b) du paragraphe (1)] de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.
- 11) Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes de la société absorbée prendront fin à la date de la fusion et décharge leur sera accordée.
- 12) Les livres et documents de la société absorbée seront conservés pendant une durée de cinq ans au siège de la société absorbante.

Conformément à l'article 271 de la loi précitée du 10 août 1915, telle que modifiée, le notaire instrumentant déclare avoir vérifié et atteste l'existence et la légalité des actes et formalités incombant aux sociétés fusionnantes et du présent projet de fusion.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, cette dernière a signé le présent acte avec le notaire instrumentant.

Signé : C. Day-Royemans, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février, Relation : EAC/2007/1543. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007019978/239/77.

(070031385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2007.

World-Wide Life Assurance S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 86.184.

La société a été constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 4 février 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations n° 848 du 4 juin 2002.

Le bilan au 31 décembre 2005 avec ses annexes, enregistrés à Luxembourg le 8 février 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

WORLD-WIDE LIFE ASSURANCE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007019251/250/16.

Enregistré à Luxembourg, le 8 février 2007, réf. LSO-CB02025. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070022654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 février 2007.

Sealease, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 115.385.

L'an deux mille sept, le six février.

Par-devant Nous, Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SEALEASE, ayant son siège social à Luxembourg, 23 Val Fleuri (R.C.S. Luxembourg, section B numéro 115.385), constituée suivant acte notarié en date du 15 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1141 du 13 juin 2006.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marco Ranieri consultant, demeurant à Watermael-Boitsfort (Belgique).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Marc Compere, consultant, demeurant à Woluwé-Saint-Lambert (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Philippe Wirtz, consultant, demeurant à La Hulpe (Belgique).

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Réduction du capital social à concurrence de EUR 3.200.000,- pour le ramener de son montant actuel de EUR 3.692.000,- à EUR 492.000,- par remboursement du montant libéré et par annulation de 320.000 actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale.

2. Autorisation au Conseil d'Administration de faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la résolution à prendre sub 1.

3. Modification subséquente de l'article 5, premier alinéa des statuts.

4. Modification des articles 5, 7, 9, 15, 16, 17 et 18 des statuts.

5. Mise à jour des statuts conformément aux nouvelles dispositions de la loi du 25 août 2006.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de réduire le capital social à concurrence de trois millions deux cent mille euros (EUR 3.200.000,-) pour le ramener de son montant actuel de trois millions six cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 3.692.000,-) à quatre cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 492.000,-) par remboursement du montant libéré et par annulation de trois cent vingt mille (320.000) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale, et portant les numéros 1 à 320.000.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide d'autoriser le Conseil d'Administration à faire tout ce qui est nécessaire pour l'exécution de la précédente résolution.

Troisième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

Art. 5 (premier alinéa). «Le capital social est fixé à quatre cent quatre-vingt-douze mille euros (EUR 492.000,-) représenté par vingt-quatre mille six cents (24.600) actions de catégorie A sans désignation de valeur nominale, de vingt-quatre mille cinq cents (24.500) actions de catégorie B sans désignation de valeur nominale et de cent (100) actions de catégorie C sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives.

Les actions de chaque catégorie donneront droit chacune à une voix dans les assemblées générales des actionnaires.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.»

Quatrième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 7 des statuts comme suit :

«**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de quatre membres, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les mandats des administrateurs élus sur présentation des actionnaires de catégorie B sont gratuits. Les mandats des administrateurs élus sur présentation des actionnaires de catégorie A seront rémunérés.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.»

Cinquième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 9 des statuts comme suit :

« **Art. 9.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Au cas où ce quorum de présence ne serait pas atteint, le Conseil d'Administration ne pourra pas délibérer et une nouvelle réunion du conseil devra impérativement être convoquée dans un délai de 15 jours calendrier étant entendu que le quorum de présence dont question ci-dessus demeurera d'application.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable de la même manière qu'une décision adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.»

Sixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 15 des statuts comme suit :

« **Art. 15.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.»

Septième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 16 des statuts comme suit :

« **Art. 16.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Sauf dans les cas prévus par la loi, les décisions de l'assemblée générale seront prises à la majorité simple.»

Huitième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 17 des statuts comme suit :

« **Art. 17.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.»

Neuvième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de supprimer purement et simplement l'article 18 des statuts. Les articles subséquents sont à renuméroter.

Dixième résolution

L'assemblée générale extraordinaire décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 25 août 2006.

En conséquence, l'article 10 et l'article 11 des statuts sont modifiés comme suit :

« **Art. 10.** Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.»

« **Art. 11.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.»

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la société en raison du présent acte sont évalués à la somme de mille sept cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à l'Aire de Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : M. Ranieri, M. Compere, P. Wirtz, J.J. Wagner

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 9 février 2007. Relation : EAC/2007/767. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 février 2007.

J.-J. Wagner..

Référence de publication: 2007019979/239/121.

(070028550) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Sealease, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 115.385.

Statuts coordonnés déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 15 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007019980/239/10.

(070028551) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 février 2007.

Epargne MBS Plus, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 63.843.

In the year two thousand and six, on the twenty-ninth of December.

Before Us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

is held an extraordinary general meeting of shareholders of EPARGNE MBS PLUS, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed on April 1, 1998, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 63843, and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») of May 13, 1998 number 342, and amended lastly by a notarial deed of February 24, 2006, published in the Mémorial of March 23, 2006, number 609.

The meeting is opened at 4 p.m. at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg, under the chair of Maître Ingrid Dubourdieu, Avocat, residing in Luxembourg,

who appointed as secretary Mrs Amina Ait Boumahdi, Employée Privée, residing in Mont Saint Martin, France.

The meeting elected as scrutineer Mr Jonathan Sidi, Juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

1. That the Agenda of the meeting is the following:

I. Approval of the amendments to the articles of incorporation of the Company («the Articles») in particular to: (i) allow for the creation by the board of directors of the Company of classes of shares and/or sub-funds within the Company, (ii) slightly amend the definition of U.S. investors as well as (iii) reflect additional changes requested by the law of August

10, 1915 on commercial companies as amended by the law of August 25, 2006 implementing Council Regulation 2157/2001 of 8 October 2001 on the Statute for a European company, under the form of a draft thereof enclosed hereby.

II. Approval of the minor formal and stylistic amendments made through the Articles and now fully reflected in the draft Articles.

III. Miscellaneous.

2. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders, the board of the meeting and the notary, will remain annexed to these Minutes.

3. That a convening notice setting forth the agenda of the meeting was sent by registered mail to each of the registered shareholders of the Company on December 21, 2006.

4. That a quorum of at least fifty percent of the shares issued and outstanding is required by law in respect of the items of the agenda and the resolutions on such items have to be passed by the affirmative vote of two-thirds of the votes cast at the meeting.

5. That, according to the attendance list:

out of 9,225.1080 shares in issue, 5,480.1080 shares are present or represented.

6. That fifty percent of the capital being represented at the meeting, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda.

After deliberation the general meeting took the following resolutions:

I. Resolved to approve the following modifications of the Articles:

1. Amendment of Article 5 of the Articles, so as to read as follows:

«The capital of the Company shall be represented by fully paid up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to Article 11 hereof. The minimum capital shall be as provided by law i.e. of one million two hundred and fifty thousand euro (EURO 1,250,000.-).

The Company may have one or several shareholders.

The shares to be issued pursuant to Article 7 hereof may, as the board of directors shall determine, be of different classes. The proceeds of the issue of each class of shares shall be invested in securities of any kind and other assets permitted by law pursuant to the investment policy determined by the board of directors, subject to the investment restrictions provided by law or determined by the board of directors.

The board of directors may establish a portfolio of assets constituting a sub-fund (each a «Sub-Fund» and together the «Sub-Funds») within the meaning of Article 133 of the law of 20 December 2002 on undertakings for collective investment (the «2002 Law») for one class of shares or for multiple classes of shares in the manner described in Article 11 hereof. As between shareholders, each portfolio of assets shall be invested for the exclusive benefit of the relevant class or classes of shares. The Company shall be considered as one single legal entity. However, with regard to third parties, in particular towards the Company's creditors, each Sub-Fund if any, shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it.

The board of directors may create each Sub-Fund for an unlimited or limited period of time; in the latter case, the board of directors may, at the expiry of the initial period of time, prorogue the duration of the relevant Sub-Fund once or several times. At the expiry of the duration of a Sub-Fund, the Company shall redeem all the shares in the relevant class(es) of shares, in accordance with Article 8 below, notwithstanding the provisions of Article 24 below. In respect of the relationships between the shareholders, each Sub-Fund is treated as a separate entity.

At each prorogation of a Sub-Fund, if any, the registered shareholders shall be duly notified in writing, by a notice sent to their registered address as recorded in the register of shares of the Company. The Company shall inform the bearer shareholders by a notice published in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. The sales documents for the shares of the Company shall indicate the duration of each Sub-Fund and, if appropriate, its prorogation.

For the purpose of determining the capital of the Company, the net assets attributable to each class of shares shall, if not expressed in EURO, be converted into EURO and the capital shall be the total of the net assets of all the classes of shares.»

2. Amendment of Article 6 paragraph (6) of the Articles, so as to read as follows:

«(6) The Company may decide to issue fractional shares. Such fractional shares shall not be entitled to vote but shall be entitled to participate in the net assets attributable to the relevant class of shares on a pro rata basis. In the case of bearer shares, only certificates evidencing full shares will be issued.»

3. Amendment of Article 7 of the Articles, so as to read as follows:

«The board of directors is authorized without limitation to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time without reserving the existing shareholders a preferential right to subscribe for the shares to be issued.

The board of directors may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class shall only be issued during one or more offering periods or at such other periodicity as provided for in the sales documents for the shares of the Company.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value per share of the relevant class as determined in compliance with Article 11 hereof as of such Valuation Day (defined in Article 12 hereof) as determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the board of directors. The price so determined shall be payable within a period as determined by the board of directors which shall not exceed two (2) business days from the relevant Valuation Day, as more fully described in the sales documents for the shares.

The board of directors may delegate to any director, manager, officer or other duly authorized agent the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver them.

The Company may agree to issue shares as consideration for a contribution in kind of securities, in compliance with the conditions set forth by Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company («réviseur d'entreprises agréé»), and provided that such securities comply with the investment objectives and policies of the relevant Sub-Fund, if any, or of the Company as described in the sales documents for the shares of the Company».

4. Amendment of Article 8 of the Articles, so as to read as follows:

«Any shareholder may request the redemption of all or part of his shares by the Company, under the terms and procedures set forth by the board of directors in the sales documents for the shares and within the limits provided by law and the articles of incorporation of the Company («the Articles»).

The board of directors may impose such restrictions as it deems appropriate on the redemption of shares in any class of shares; the board of directors may, in particular, decide that shares of any class are not redeemable during such period or in such circumstances as may be determined from time to time and provided for in the sales documents for the shares.

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the board of directors which shall not exceed 10 (ten) business days from the relevant Valuation Day, as determined in accordance with such policy as the board of directors may from time to time determine, provided that the transfer documents have been received by the Company, subject to the provision of Article 12 hereof.

The redemption price shall be equal to the net asset value per share of the relevant class, as determined in accordance with the provisions of Article 11 hereof, less such charges and commissions (if any) at the rate provided by the sales documents for the shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine.

If as a result of any request for redemption the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors, or if such request consists of shares having a value of less than an amount to be determined by the board of directors, then the Company may decide that this request be treated as a request for redemption for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Further, if on any given date redemption requests pursuant to this Article and conversion requests pursuant to Article 9 hereof exceed a certain level determined by the board of directors in relation to the number of shares in issue in a specific class, the board of directors may decide that part or all, on a pro rata basis for each shareholder asking for the redemption or conversion of his shares, of such requests for redemption or conversion will be deferred for a period and in a manner that the board of directors considers to be in the best interests of the Company. On the next Valuation Day following that period, these redemption and conversion requests will be met in priority to later requests.

The Company shall have the right, if the board of directors so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie (provided that shareholder's agreement has been obtained) by allocating to the holder investments from the portfolio of assets set up in connection with such class or classes of shares equal in value (calculated in the manner described in Article 11), as of the Valuation Day on which the redemption price is calculated, to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled.»

5. Introduction of a new Article 9 of the Articles, so as to read as follows:

« **Art. 9. Conversion of Shares.** Unless otherwise determined by the board of directors for certain classes of shares within certain Sub-Funds if any, any shareholder is entitled to require the conversion of whole or part of his shares of one class within the same or another sub-fund if any into shares of another class, subject to such restrictions as to the terms, conditions and payment of such charges and commissions as the board of directors shall determine.

The price for the conversion of shares shall be computed by reference to the respective net asset value of shares within the relevant class, calculated on the relevant Redemption Day.

If as a result of any request for conversion the number or the aggregate net asset value of the shares held by any shareholder in any class of shares would fall below such number or such value as determined by the board of directors,

then the Company may decide that this request be treated as a request for conversion for the full balance of such shareholder's holding of shares in such class.

Converted shares may be cancelled.»

6. Amendment of Article 9 (new Article 10), paragraph 2(D)(2), (3) and (4) of the Articles, so as to read as follows:

«(2) The price at which each such share is to be purchased (the «purchase price») shall be an amount based on the net asset value per share of the relevant class as at the Valuation Day specified by the board of directors for the redemption of shares in the Company next preceding the date of the purchase notice, all as determined in accordance with Article 8 hereof, less any charges provided therein.

(3) Payment of the purchase price will be made available to the former owner of such shares normally in the currency fixed by the board of directors for the payment of the redemption price of the shares and will be deposited for payment to such owner by the Company with a bank in Luxembourg or elsewhere (as specified in the purchase notice) upon final determination of the purchase price. Upon service of the purchase notice as aforesaid such former owner shall have no further interest in such shares or any of them, nor any claim against the Company or its assets in respect thereof, except the right to receive the purchase price (without interest) from such bank. Any funds receivable by a shareholder under this paragraph, but not collected within a period of five years from the date specified in the purchase notice, may not thereafter be claimed and shall revert to the relevant class or classes of shares. The board of directors shall have power from time to time to take all steps necessary to perfect such reversion and to authorize such action on behalf of the Company.

(4) The exercise by the Company of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Company at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Company in good faith.

Whenever used in the Articles, the term «U.S. person» means a citizen or resident of, or a company or partnership organized under the laws of or existing in any state, commonwealth, territory or possession of the United States of America, or an estate or trust other than an estate or trust the income of which from sources outside the United States of America is not includible in gross income for purpose of computing United States income tax payable by it, or any firm, company or other entity, regardless of citizenship, domicile, situs or residence if under the income tax laws of the United States of America from time to time in effect, the ownership thereof would be attributed to one or more U.S. persons or any such other person or persons defined as a «U.S. person» under Regulation S promulgated under the United States Securities Act of 1933 or in the United States Internal Revenue Code of 1986, as amended from time to time.

U.S. person as used herein includes neither (i) any subscriber to shares of the Company issued in connection with the incorporation of the Company while such subscriber holds such shares nor (ii) any securities dealer who acquires shares with a view to their distribution in connection with an issue of shares by the Company nor (iii) accredited investors as defined in Regulation D under the United States Securities Act of 1933 or qualified purchasers as defined by Section 2 (a)51) of the Investment Company Act 1940.

The term «non-institutional investor» as used in the Articles of Incorporation, means any person, firm or corporation which may not be qualified as an institutional investor within the meaning of the Law of 19 July 1991.»

7. Amendment of Article 10 (new Article 11) of the Articles so as to read as follows:

«The net asset value per share of each class, within the relevant Sub-Fund if any, shall be expressed in the reference currency (as defined in the sales documents for the shares) of the relevant class or Sub-Fund, if any. It shall be determined as of any Valuation Day by dividing the net assets of the Company attributable to each class of shares within a Sub-Fund, if any, being the value of the portion of assets less the portion of liabilities attributable to such class, on any such Valuation Day, by the number of shares then outstanding in the relevant class within the relevant Sub-Fund if any, in accordance with the valuation rules set forth below. The net asset value per share may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the board of directors shall determine. If since the time of determination of the net asset value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments attributable to the relevant class of shares are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the net asset value of the different classes of shares shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include:

- 1) all cash on hand or on deposit, including any interest accrued thereon;
- 2) all bills and demand notes payable and accounts receivable (including proceeds of securities sold but not delivered);
- 3) all bonds, time notes, certificates of deposit, shares, stock, debentures, debenture stocks, subscription rights, warrants, options and other securities, financial instruments and similar assets owned or contracted for by the Company (provided that the Company may make adjustments in a manner not inconsistent with paragraph (a) below with regards to fluctuations in the market value of securities caused by trading ex-dividends, ex-rights, or by similar practices);
- 4) all stock dividends, cash dividends and cash distributions receivable by the Company to the extent information thereon is reasonably available to the Company;

5) all interest accrued on any interest-bearing assets owned by the Company except to the extent that the same is included or reflected in the principal amount of such asset;

6) the preliminary expenses of the Company, including the cost of issuing and distributing shares of the Company, insofar as the same have not been written off;

7) the liquidating value of all futures and forward contracts and all call or put options the Company has an open position in;

8) all other assets of any kind and nature including expenses paid in advance.

The value of such assets shall be determined as follows:

- Shares or units in other open-ended undertakings for collective investment shall be valued at their latest available net asset value, after deduction of applicable redemption fees, if any.

- The value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid and not yet received is deemed to be the full amount thereof, unless in any case the same is unlikely to be paid or received in full, in which case the value thereof is arrived at after making such discount as may be considered appropriate in such case to reflect the true value thereof.

- Options and futures contracts are valued at the last sale price on the market where any such option or futures contract is principally traded.

- Forward contracts are valued at their respective fair market values determined on the basis of prices supplied by independent sources.

- Swaps will be valued at their market value established by reference to the applicable interest rates curve.

- Spot contracts will be valued on the Chicago Mercantile Exchange International Monetary Close and adjusted for swap points, if any.

- The value of securities which are listed or dealt in on any stock exchange is based on the last available price on the stock exchange which is normally the principal market for such assets.

- The value of securities dealt in on any other organized market is based on the last available price.

- In the event that any assets are not listed or dealt in on any stock exchange or on any other organized market, or if, with respect to securities listed or dealt in on any stock exchange, or other organized market as aforesaid, the price as determined pursuant to the provisions hereabove is not representative of the fair market value of the relevant assets, the value of such assets will be based on the reasonably foreseeable sales price determined prudently and in good faith.

- Money market instruments held by the Company with a remaining maturity of ninety days or less will be valued by the amortized cost method, which approximates market value.

- Assets denominated in a currency other than that in which the relevant Net Asset Value will be expressed, will be converted at the relevant foreign currency spot rate on the relevant Valuation Day.

- all other securities and other assets for which no market quotation is available, are valued on the basis of dealer-supplied quotations or by a pricing service approved by the board of directors or, to the extent such prices are not deemed to be representative of market values, such securities and other assets shall be valued at fair value as determined in good faith pursuant to procedures established by the board of directors.

The board of directors, in its discretion, may permit some other method of valuation to be used if it considers that such valuation better reflects the fair value of any asset of the Company.

II. The liabilities of the Company shall include:

1) all loans, bills and accounts payable;

2) all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans);

3) all accrued or payable contractual expenses (including administrative expenses, Investment Manager's fees, including incentive fees, custodian fees, and corporate agents' fees);

4) all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company where the Valuation Day falls on the record date for determination of the person entitled thereto or is subsequent thereto;

5) an appropriate provision for future taxes based on capital and income to the Valuation Day, as determined from time to time by the Company, and other reserves (if any) authorized and approved by the board of directors, as well as such amount (if any) as the board of directors may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company;

6) all other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature reflected in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which shall comprise, without limitation, formation expenses, fees payable to its Investment Manager, including performance fees, fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and corporate agent, registrar and transfer agent, listing agent, any paying agent, any permanent representatives in places of registration, as well as any other agent employed by the Company, the remuneration of the directors (if any) and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travelling costs in connection with board meetings, fees and expenses for legal and auditing services, any fees and expenses involved in

registering and maintaining the registration of the Company with any governmental agencies or stock exchanges in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing and distributing prospectuses, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any reports to shareholders, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and telex. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount ratably for yearly or other periods;

7) The Company constitutes one single legal entity. With regard to third parties, in particular towards the Company's creditors each Sub-Fund, if any, shall be exclusively responsible for all liabilities attributable to it. The assets, liabilities, expenses and costs that cannot be allotted to one share class of one Sub-Fund will be charged to the different share classes of the Sub-Funds in equal parts or, as far as it is justified by the amounts concerned, proportionally to their respective net assets.

III. The assets shall be allocated as follows:

The board of directors shall establish a class of shares in respect of each Sub-Fund, if any, and may establish multiple classes of shares in respect of each Sub-Fund, if any, in the following manner:

(a) If multiple classes of shares relate to one Sub-Fund if any, the assets attributable to such classes shall be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the Sub-Fund concerned provided however, that within a Sub-Fund the board of directors is empowered to define classes of shares so as to correspond to (i) a specific distribution policy, such as entitling to distributions or not entitling to distributions and/or (ii) a specific sales and redemption charge structure and/or (iii) a specific management or advisory fee structure, and/or (iv) a specific assignment of distribution, shareholder services or other fees and/or (v) the currency or currency unit in which the class may be quoted and based on the rate of exchange between such currency or currency unit and the reference currency of the relevant Sub-Fund if any, and/or (vi) the use of different hedging techniques in order to protect in the reference currency of the relevant Sub-Fund or of the Company the assets and returns quoted in the currency of the relevant class of shares against long-term movements of their currency of quotation and/or (vii) such other features as may be determined by the board of directors from time to time in compliance with applicable law.

(b) The proceeds to be received from the issue of shares of a class shall be applied in the books of the Company to the relevant class of shares issued in respect of the relevant Sub-Fund, if any, and, as the case may be, the relevant amount shall increase the proportion of the net assets of such Sub-Fund attributable to the class of shares to be issued.

(c) The assets, liabilities, income and expenditure attributable to a Sub-Fund shall be applied to the class or classes of shares issued in respect of such Sub-Fund, subject to the provisions here above under (a).

(d) Where any asset is derived from another asset, such derivative asset shall be attributable in the books of the Company to the same class or classes of shares as the asset from which it was derived and on each revaluation of an asset, the increase or decrease in value shall be applied to the relevant class or classes of shares.

(e) In the case where any asset or liability of the Company cannot be considered as being attributable to a particular class of shares, such asset or liability shall be allocated to all the classes of shares pro rata to their respective net asset values or in such other manner as determined by the board of directors acting in good faith, provided that (i) where assets, on behalf of several Sub-Funds are held in one account and/or are co-managed as a segregated pool of assets by an agent of the board of directors, the respective right of each class of shares shall correspond to the prorated portion resulting from the contribution of the relevant class of shares to the relevant account or pool, and (ii) the right shall vary in accordance with the contributions and withdrawals made for the account of the class of shares, as described in the sales documents for the shares of the Company.

(f) Upon the payment of distributions to the holders of any class of shares, the net asset value of such class of shares shall be reduced by the amount of such distributions.

(g) The currency gains or losses of the hedging techniques used for hedging a currency class will be allocated to the relevant class.

IV. For the purpose of this article:

1) shares of the Company to be redeemed under Article 8 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company;

2) shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the board of directors on the Valuation Day on which such valuation is made and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company;

3) all investments, cash balances and other assets expressed in currencies other than the reference currency of the relevant Sub-Fund if any or of the Company shall be valued after taking into account the market rate or rates of exchange in force at such time as determined by the board of directors from time to time; if such quotations are not available, the rate of exchange will be determined in good faith by or under procedures established by the board of directors;

4) where on any Valuation Day the Company has contracted to:

- purchase any asset, the value of the consideration to be paid for such asset shall be shown as a liability of the Company and the value of the asset to be acquired shall be shown as an asset of the Company;

- sell any asset, the value of the consideration to be received for such asset shall be shown as an asset of the Company and the asset to be delivered shall not be included in the assets of the Company;

provided however, that if the exact value or nature of such consideration or such asset is not known on such Valuation Day, then its value shall be estimated by the Company.

All valuation regulations and determinations shall be interpreted and made in accordance with generally accepted accounting principles.

In the absence of bad faith, gross negligence or manifest error, every decision in calculating the net asset value taken by the board of directors or by any bank, company or other organization which the board of directors may appoint for the purpose of calculating the net asset value, shall be final and binding on the Company and present, past or future shareholders.»

8. Amendment of Article 11 (new Article 12) of the Articles, so as to read as follows:

«With respect to each class of shares, the net asset value per share and the price for the issue, redemption and conversion of shares shall be calculated from time to time by the Company or any agent appointed thereto by the Company, at least once a month at a frequency determined by the board of directors and determined in the sales documents of the shares, such date or time of calculation being referred to herein as the «Valuation Day».

The Company may suspend the determination of the net asset value per share of any particular class and the issue, redemption and conversion of its shares from its shareholders from and to shares of each class:

a) during any period when any of the principal stock exchanges or other markets on which a substantial portion of the investments of the Company from time to time is quoted or dealt in is closed otherwise than for ordinary holidays, or during which dealings therein are restricted or suspended, provided that such restriction or suspension affects the valuation of the investments of the Company quoted thereon;

b) during the existence of any state of affairs which constitutes an emergency in the opinion of the board of directors as a result of which disposal or valuation of assets owned by the Company would be impracticable;

c) during any breakdown in the means of communication or computation normally employed in determining the price or value of any of the investments of the Company or the current price or value on any stock exchange or other market in respect of the assets of the Company;

d) during any period when the Company is unable to repatriate funds for the purpose of making payments on the redemption of shares or during which any transfer of funds involved in the realisation or acquisition of investments or payments due on redemption of shares cannot, in the opinion of the board of directors, be effected at normal rates of exchange;

e) when for any other reason the prices of any investments owned by the Company cannot promptly or accurately be ascertained;

f) upon the publication of a notice convening a general meeting of shareholders for the purpose of resolving the winding-up of the Company, a Sub-Fund if any, or a class of shares.

Any such suspension shall be published, if appropriate, by the Company and may be notified to shareholders having made an application for subscription, conversion or redemption of shares.

Such suspension as to any class of shares shall have no effect on the calculation of the net asset value per share, the issue, conversion and redemption of shares of any other class or classes of shares if the assets within such other class or classes of shares are not affected to the same extent by the same circumstances.

Any request for subscription, conversion or redemption shall be irrevocable except in the event of a suspension of the calculation of the net asset value.»

9. Amendment of Article 12 (new Article 13) of the Articles so as to read as follows:

«The Company shall be managed by a board of directors composed of not less than three members, who need not be shareholders of the Company. However, if the Company is incorporated by one single shareholder or if it is noted at a shareholders' meeting that all the shares issued by the Company are held by one single shareholder, the Company may be managed by one single director until the first annual shareholders' meeting following the moment where the Company has noted that its shares are held by more than one shareholder. The directors shall be elected for a term not exceeding six years. The directors shall be elected by the shareholders at a general meeting of shareholders, which shall further determine the number of directors, their remuneration and the term of their office.

In the event in which an elected director is a legal entity, a permanent individual representative thereof should be designated as member of the board of directors. Such individual is submitted to the same obligations than the others directors.

Such individual may only be revoked upon appointment of a replacement individual.

Directors shall be elected by the majority of the votes of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause or be replaced at any time by resolution adopted by the general meeting.

In the event of a vacancy in the office of director, the remaining directors may temporarily fill such vacancy; the shareholders shall take a final decision regarding such nomination at their next general meeting.»

10. Amendment of Article 13 (new Article 14), paragraph 8 of the Articles so as to read as follows:

«The board of directors can deliberate or act validly only if at least half of the members of the board of directors, or any other number of directors that the board may determine, are present or represented.»

11. Amendment of Article 17 (new Article 18) of the Articles so as to read as follows:

«The board of directors, based upon the principle of risk spreading, has the power to determine (i) the investment policies to be applied to the Company or in respect of each Sub-Fund, if any, (ii) the currency hedging strategy to be applied to specific classes of shares within particular Sub-Funds, if any, and (iii) the course of conduct of the management and business affairs of the Company, all within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations.

The Company is authorised (i) to employ techniques and instruments relating to transferable securities provided that such techniques and instruments are used for the purpose of efficient portfolio management and (ii) to employ techniques and instruments intended to provide protection against exchange risks in the context of the management of its assets and liabilities.»

12. Amendment of Article 18 (new Article 19), paragraph 2 of the Articles so as to read as follows:

«In the event that any director or officer of the Company may have in any transaction of the Company an interest opposite to the interests of the Company, such director or officer shall make known to the board of directors such opposite interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such director's or officer's interest therein shall be reported to the next succeeding general meeting of shareholders. In the event the Company is managed by one single director, transactions accomplished by such a director having an interest opposite to the interests of the Company, will be reported in minutes -provided that they do not relate to the normal day to day management activities of the Company.»

13. Amendment of Article 21 (new Article 22) of the Articles so as to read as follows:

«The general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. If the Company has only one single shareholder, such shareholder shall exercise the powers of the general meeting of shareholders.

Its resolutions shall be binding upon all the shareholders of the Company regardless of the class of shares held by them. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

The general meeting of shareholders shall meet upon call by the board of directors.

It may also be called upon the request of shareholders representing at least one tenth of the share capital.

The annual general meeting shall be held in accordance with Luxembourg law at Luxembourg City at a place specified in the notice of meeting, on the first Tuesday in the month of May at 11.00 a.m.

If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next business day.

Other meetings of shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

Shareholders shall meet upon call by the board of directors pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each registered shareholder at the shareholder's registered office in the register of shareholders or at such other address indicated by the relevant shareholder. The giving of such notice to registered shareholders need not be justified to the meeting. The agenda shall be prepared by the board of directors except in the instance where the meeting is called on the written demand of the shareholders in which instance the board of directors may prepare a supplementary agenda.

Shareholders taking part in a meeting through video-conference or through other means of communication allowing their identification are deemed to be present for the computation of the quorums and votes. The means of communication used must allow all the persons taking part in the meeting to hear one another on a continuous basis and must allow an effective participation of all such persons in the meeting.

Shareholders representing at least one tenth of the share capital may request the adjunction of one or several items to the agenda of any general meeting of shareholders. Such a request must be sent to the registered office of the Company by registered mail five days at the latest before the relevant meeting.

If bearer shares are issued the notice of meeting shall in addition be published as provided by law in the «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», in one or more Luxembourg newspapers, and in such other newspapers as the board of directors may decide.

If all shares are in registered form and if no publications are made, notices to shareholders may be mailed by registered mail only.

If all shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, the general meeting may take place without notice of meeting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders in order to attend any meeting of shareholders.

The business transacted at any meeting of the shareholders shall be limited to the matters contained in the agenda (which shall include all matters required by law) and business incidental to such matters.

Each share of whatever class is entitled to one vote, in compliance with Luxembourg law and the Articles of Incorporation. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable, telegram, telex or facsimile transmission, who need not be a shareholder and who may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, resolutions of the general meeting are passed by a simple majority of the expressed votes which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.»

14. Introduction of a new Article 23 of the Articles so as to read as follows:

« **Art. 23. General Meetings of Shareholders in a Sub-Fund or in a Class of Shares.** The shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund may hold, at any time, general meetings to decide on any matters which relate exclusively to such Sub-Fund.

In addition, the shareholders of any class of shares may hold, at any time, general meetings for any matters which are specific to such class.

The provisions of Article 22, paragraphs 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 and 12 shall apply to such general meetings.

Each share is entitled to one vote in compliance with Luxembourg law and these Articles. Shareholders may act either in person or by giving a written proxy to another person who needs not be a shareholder and may be a director of the Company.

Unless otherwise provided for by law or herein, the resolutions of the general meeting of shareholders of a Sub-Fund or of a class of shares are passed by a simple majority of the expressed votes which for the avoidance of doubt shall not include abstention, nil vote and blank ballot paper.»

15. Introduction of a new Article 24 of the Articles so as to read as follows:

« **Art. 24. Termination and Amalgamation of Sub-Funds or Classes of Shares.** In the event that for any reason the value of the total net assets in any Sub-Fund created for an unlimited period of time or the value of the net assets of any class of shares has decreased to, or has not reached, an amount determined by the board of directors to be the minimum level for such Sub-Fund, or such class of shares, to be operated in an economically efficient manner for a period of at least three consecutive months or in case of a substantial modification in the political, economic or monetary situation or as a matter of economic rationalization, which, in the opinion of the board of directors renders this decision necessary, or whenever the interest of the shareholders of the same Sub-Fund or class of shares demands so the board of directors may decide to close one or several Sub-Fund(s) or class(es) of shares in the best interests of the shareholders and to redeem all the shares of the relevant class or classes at the net asset value per share (taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) calculated on the Valuation Day at which such decision shall take effect. The Company shall serve a notice to the holders of the relevant class or classes of shares prior to the effective date for the compulsory redemption, which will indicate the reasons and the procedure for the redemption operations: registered holders shall be notified in writing; the Company shall inform holders of bearer shares by publication of a notice in newspapers to be determined by the board of directors, unless these shareholders and their addresses are known to the Company. Unless it is otherwise decided in the interests of, or to keep equal treatment between the shareholders, the shareholders of the Sub-Fund or of the class of shares concerned may continue to request redemption of their shares free of charge (but taking into account actual realization prices of investments and realization expenses) prior to the date effective for the compulsory redemption.

The Company shall base the redemptions on the net asset value determined to take the liquidation expenses into account, but without deduction of any redemption fee or any other fee.

Assets which may not be distributed to their beneficiaries upon the implementation of the redemption will be deposited with the Custodian for a period of six months thereafter; after such period, the assets will be deposited with the Caisse des Consignations on behalf of the persons entitled thereto.

All redeemed shares will be cancelled.

Under the same circumstances as provided by the first paragraph of this Article, the board of directors may decide to terminate one or several Sub-Fund(s) by contribution to one or several Sub-Fund(s) within the Company or to one or several other Sub-Funds of another undertaking for collective investment organized under the provisions of Part II of the 2002 Law or under 1991 Law (the «new Fund») and to redesignate the shares of the class or classes concerned as shares of another class (following a split or consolidation, if necessary, and the payment of the amount corresponding to any fractional entitlement to shareholders). Such decision will be published in the same manner as described in the first paragraph of this Article one month before its effectiveness (and, in addition, the publication will contain information in relation to the new Fund), in order to enable shareholders to request redemption of their shares, free of charge, during such period.

At the expiry of this period, the decision related to the contribution binds all the shareholders who have not exercised such right, provided that when the undertaking for collective investment benefiting from such contribution is a mutual fund (fonds commun de placement), the decision only binds the shareholders who agreed to the contribution.

A Sub-Fund may exclusively be contributed to a foreign undertaking for collective investment upon unanimous approval of the shareholders of the relevant classes of shares issued in the Sub-Fund concerned or under the condition that only the assets of the consenting shareholders be contributed to the foreign undertaking for collective investment.

All the shareholders concerned will be informed in the same manner as described in the first paragraph of this Article. Nonetheless, the shareholders of the absorbed Sub-Fund(s) shall be offered the opportunity to redeem their shares free of charge during a month period starting as from the date on which they will have been informed of the decision of merger, it being understood that, at the expiration of the same period, the decision to merge will bind all the shareholders who have not exercised this prerogative.»

16. Amendment of Article 23 (new Article 26) of the Articles so as to read as follows:

«The general meeting of shareholders of the class or classes issued in respect of any Sub-Fund as the case may be shall, upon proposal from the board of directors and within the limits provided by law, determine how the results of such Sub-Funds if any or of the Company shall be disposed of, and may from time to time declare, or authorize the board of directors to declare, distributions.

For any class of shares entitled to distributions, the board of directors may decide to pay interim dividends in compliance with the conditions set forth by law.

Payments of distributions to holders of registered shares shall be made to such shareholders at their addresses in the register of shareholders. Payments of distributions to holders of bearer shares shall be made upon presentation of the dividend coupon to the agent or agents therefor designated by the Company.

Distributions may be paid in such currency and at such time and place that the board of directors shall determine from time to time.

The board of directors may decide to distribute stock dividends in lieu of cash dividends upon such terms and conditions as may be set forth by the board of directors.

Any distribution that has not been claimed within five years of its declaration shall be forfeited and revert to the relevant class or classes of shares.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.»

17. Amendment of Article 25 (new Article 28) of the by the addition of a last paragraph to be read as follows:

«The death or the dissolution of the single shareholder (or any other shareholder) shall not lead to the dissolution of the Company.»

II. Resolved to approve the minor formal and stylistic amendments made throughout the Articles as more fully reflected in the copy of the Articles attached hereto.

III. Miscellaneous

There being no further business on the agenda, the meeting closes.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de ce qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires d'EPARGNE MBS PLUS, ayant son siège social à Luxembourg, constituée, suivant acte notarié en date du 1er avril 1998, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 63843, et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), le 13 mai 1998, numéro 342, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 24 Février 2006, tels que publiés au Mémorial du 23 mars 2006, numéro 609.

L'assemblée est ouverte à sieze heures au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte L-1330 Luxembourg sous la présidence de Maître Ingrid Dubourdieu, Avocat, résidant à Luxembourg.

qui nomme comme secrétaire Madame Amina Ait-Bboumahdi, Employée Privée, résidant à Mont Saint Martin, France.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Jonathan Sidi, Juriste, résidant à Luxembourg.

Le bureau est ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

1. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant :

I. Approbation des modifications apportées aux statuts de la Société («les Statuts») et notamment afin de: (i) permettre la création par le conseil d'administration de la Société de classes d'actions et/ou de compartiments au sein de la Société, (ii) modifier légèrement la définition d'investisseur américain de même que (iii) refléter les changements additionnels requis par la loi du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales transposant le Règlement du Conseil 2157/2001 du 8 octobre 2001 sur la loi sur la Société Européenne, sous la forme d'une copie jointe aux présentes.

II. Approbation de modifications mineures et formelles faites dans les Statuts et reflétées entièrement dans la copie des Statuts jointe au présent acte.

III. Divers.

2. Que les noms des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence ; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal.

3. Qu'une convocation précisant l'ordre du jour de l'assemblée a été envoyée par lettre recommandée à chaque actionnaire enregistré de la Société, le 21 décembre 2006.

4. Que le quorum requis par la loi est d'au moins cinquante pourcent du capital émis de la Société et les décisions sur ces points devront être adoptées par le vote affirmatif d'au moins deux-tiers des votes émis.

5. Qu'il apparaît, selon la liste de présence que:

Sur 9.225,1080 actions, 5.480,1080 actions sont présentes ou représentées.

6. Que dans la mesure où cinquante pourcent (50%) au moins du capital est présent ou représenté, la présente assemblée est valablement constituée et peut donc valablement délibérer sur les éléments de l'ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée a adopté les résolutions suivantes:

I. Approbation des modifications suivantes:

1. Modification de l'Article 5 des Statuts, désormais rédigé comme suit:

«Le capital de la Société sera représenté par des actions entièrement libérées, sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal aux actifs nets de la Société tels que définis à l'Article 11 des présents Statuts. Le capital minimum de la Société requis par la loi ne peut être inférieur à un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000,- EUR).

La Société peut avoir un ou plusieurs actionnaires.

Les actions à émettre conformément à l'Article 7 des présents Statuts pourront être émises, au choix du conseil d'administration, au titre de différentes catégories. Le produit de toute émission d'actions relevant d'une catégorie déterminée sera investi en valeurs de quelque nature que ce soit et en autres avoirs autorisés par la loi conformément à la politique d'investissement déterminée par le conseil d'administration pour les Compartiments (tels que définis ci-après), établis pour la (les) catégorie(s) d'actions concernée(s), compte tenu des restrictions d'investissement prévues par la loi ou déterminées par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration établira une masse d'avoirs constituant un compartiment (chacun un «Compartiment» et ensemble les «Compartiments»), au sens de l'Article 133 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les Organismes de Placement collectif (la «Loi de 2002»), correspondant à une catégorie d'actions ou à plusieurs catégories d'actions, de la manière décrite à l'Article 11 des présents Statuts. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque masse d'avoirs sera investie au profit exclusif de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s). La Société constitue une seule et même entité juridique. Cependant, vis-à-vis des tiers, en particulier vis-à-vis des créanciers de la Société, chaque Compartiment sera exclusivement responsable de tous les engagements attribués à ce Compartiment.

Le conseil d'administration peut créer chaque Compartiment pour une durée illimitée ou limitée. Dans le dernier cas, à l'expiration de la durée du Compartiment, le conseil d'administration pourra prolonger la durée du Compartiment concerné une ou plusieurs fois. A l'expiration de la durée d'un Compartiment, la Société procédera au rachat de toutes les actions de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s), conformément à l'Article 8 ci-dessous, nonobstant les dispositions de l'Article 24 ci-dessous. En ce qui concerne les relations entre actionnaires, chaque Compartiment est traité comme une entité à part.

A chaque prolongation d'un Compartiment, s'il y en a, les actionnaires détenteurs d'actions nominatives concernés seront notifiés par lettre écrite, envoyée aux adresses correspondantes telles qu'enregistrées au registre des actions de la Société. La Société informera les actionnaires détenteurs d'actions au porteur par publication dans les journaux qui seront déterminés par le conseil d'administration, exception faite des actionnaires dont l'adresse est connue. Le Prospectus de la Société indiquera la durée de chaque Compartiment et, le cas échéant, sa prolongation.

Pour déterminer le capital de la Société, les avoirs nets correspondant à chaque catégorie d'actions seront, s'ils ne sont pas exprimés en EURO, convertis en EURO et le capital sera égal au total des avoirs nets de toutes les catégories d'actions».

2. Modification de l'Article 6 alinéa 6 des Statuts, rédigé comme suit:

«(6) La Société peut décider d'émettre des fractions d'actions. Une fraction d'action ne confère pas le droit de vote mais donnera droit à une fraction correspondante des actifs nets de la Société attribuable à la class d'action concernée. Seules des certificats d'actions représentant des actions entières pourront être émis au porteur.»

3. Modification de l'Article 7 des Statuts, rédigé comme suit:

«Le conseil d'administration est autorisé à émettre à tout moment et sans limitation des actions nouvelles entièrement libérées, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut restreindre la fréquence à laquelle les actions seront émises pour chaque class d'action; le conseil d'administration peut, notamment, décider que les actions d'une classe d'action seront uniquement émises pendant une ou plusieurs périodes déterminées ou à toute autre périodicité telle que prévue dans les documents de vente des actions de la Société.

Lorsque la Société offre des actions à la souscription, le prix par action auquel les actions sont offertes sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la class d'action concernée, telle que définie à l'Article 11 des présents Statuts au Jour d'Evaluation (tel que défini à l'Article 12 des présents Statuts) et sera déterminé suivant les règles arrêtées par le conseil d'administration. Ce prix pourra être augmenté par un pourcentage estimé des coûts et dépenses à la charge de la Société lorsqu'elle investit les produits de la souscription et par les commissions de vente applicables, tel qu'approuvé par le conseil d'administration. Le prix ainsi déterminé devra être payé dans un délai déterminé par le conseil d'administration lequel ne devra pas excéder deux (2) jours ouvrés à compter du Jour d'Evaluation concerné, tel que plus amplement détaillé dans les documents de vente des actions.

Le conseil d'administration peut déléguer à tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou autre mandataire dûment autorisé à cette fin, la charge d'accepter les souscriptions, de recevoir en paiement le prix des actions nouvelles à émettre et de les délivrer aux souscripteurs concernés.

La Société pourra accepter d'émettre des actions en contrepartie d'un apport en nature de valeurs, en observant les prescriptions édictées par la loi luxembourgeoise et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises agréé de la Société, et pour autant que de telles valeurs mobilières soient conformes aux objectifs et à la politique d'investissement du compartiment concerné, s'il en existe un, tels que décrits dans les documents d'offre des actions de la Société.»

4. Modification de l'Article 8 des Statuts, rédigé comme suit :

«Tout actionnaire a le droit de demander à la Société qu'elle lui rachète tout ou partie des actions qu'il détient, selon les modalités fixées par le conseil d'administration dans les documents de vente des actions et dans les limites imposées par la loi et par les présents Statuts.

Le conseil d'administration peut soumettre le rachat d'actions à telles restrictions qu'il jugera appropriées pour toute class d'actions; le conseil d'administration peut notamment décider que les actions de toutes classes ne seront pas rachetables pendant telles périodes ou circonstances telles qu'il en décidera en temps qu'il appartiendra et telles que prévues dans les documents de vente des actions.

Le prix de rachat par action sera payable dans un délai déterminé par le conseil d'administration et ne doit pas excéder dix (10) jours ouvrables à partir du Jour d'Évaluation concerné, tel que déterminé suivant les règles arrêtées par le conseil d'administration pour autant que les documents de transfert soient reçus par la Société, conformément aux dispositions de l'Article 12 des présents statuts («les Statuts»).

Le prix de rachat sera égal à la valeur nette d'inventaire par action de la classe concernée, déterminée conformément aux dispositions de l'Article 10 ci-après, déduction faite de toutes charges et commissions (s'il y a lieu) au taux indiqué dans les documents de vente des actions. Le prix de rachat pourra être arrondi vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée, ainsi que le conseil d'administration le déterminera.

Au cas où une demande de rachat d'actions aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire totale des actions qu'un actionnaire d'une classe détient en-dessous de tel nombre ou de tel montant déterminé par le conseil d'administration ou si la demande de rachat porte sur des actions d'une valeur inférieure à un montant fixé par le conseil d'administration, la Société pourra obliger cet actionnaire au rachat de toutes ses actions d'une telle classe.

En outre, si à une date déterminée, les demandes de rachat faites conformément à cet Article ou de conversion conformément à l'article 9 des Statuts dépassent un certain seuil tel qu'il pourra être déterminé par le conseil d'administration par rapport au nombre d'actions en circulation dans une classe donnée, le conseil d'administration peut décider, sur base du prorata des actions détenues pour chaque actionnaire demandant le rachat ou la conversion de ses actions, que le rachat ou la conversion de tout ou partie de ces actions sera différé pendant une période et aux conditions déterminées par le conseil d'administration, eu égard à l'intérêt de la Société. Ces demandes de rachat et de conversion seront traitées, lors du Jour d'Evaluation suivant cette période, prioritairement aux demandes introduites postérieurement.

La Société aura le droit, si le conseil d'administration le décide, de satisfaire au paiement du prix de rachat de chaque actionnaire qui y consent par attribution en nature à l'actionnaire consentant d'investissements provenant de la masse des avoirs de la Société eu égard à la/aux classe(s) d'action concernée(s) ayant une valeur égale (déterminée de la manière prescrite à l'Article 11) le Jour d'Evaluation auquel le prix de rachat est calculé à la valeur des actions à racheter. La nature ou le type d'avoirs à transférer en pareil cas sera déterminé sur une base équitable et raisonnable sans préjudicier les intérêts des autres détenteurs d'actions de la/des classe(s) concernées et l'évaluation dont il sera fait usage sera confirmée par un rapport spécial du réviseur de la Société. Le coût d'un tel transfert sera à supporter par la partie à laquelle le transfert est fait.

Toutes les actions rachetées seront annulées.»

5. Introduction d'un nouvel Article 9 des Statuts, rédigé comme suit:

«Sauf disposition contraire du conseil d'administration pour certaines catégories d'actions au sein de certains Compartiments, s'il y en a, tout actionnaire est en droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions d'une catégorie en actions d'une autre catégorie, sous réserve des restrictions relatives aux modalités, aux conditions et au paiement de tels frais et charges tel que déterminés par le conseil d'administration.

Le prix de conversion des actions d'une catégorie à une autre sera calculé par référence à la valeur nette d'inventaire respective des deux catégories d'actions concernées, calculée lors du même Jour de Rachat.

Au cas où une demande de conversion aurait pour effet de réduire le nombre ou la valeur nette d'inventaire globale des actions détenues par un actionnaire dans une catégorie d'actions en dessous de tel nombre ou de telle valeur déterminé(e) par le conseil d'administration, la Société peut décider que cette demande soit traitée comme une demande de conversion de la totalité des actions détenues par cet actionnaire dans cette catégorie.

Les actions qui ont été converties pourront être annulées.»

6. Modification de l'Article 9 alinéa 2(D)(2), (3) et (4) des Statuts (nouvel Article 10), rédigé comme suit:

«(2) Le prix auquel chaque action spécifiée dans l'avis de rachat sera rachetée (appelé ci-après «prix de rachat») sera basé sur la valeur nette d'inventaire par action de la classe d'action concernée, au Jour d'Evaluation fixé par le conseil d'administration pour le rachat d'actions de la Société qui précédera immédiatement la date de l'avis de rachat, déduction faite des frais et commissions, conformément à l'Article 8 ci-dessus.

(3) Le paiement du prix de rachat à l'ancien propriétaire sera effectué en la monnaie déterminée par le conseil d'administration pour le paiement du prix de rachat des actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque au Luxembourg ou à l'étranger (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), après détermination finale du prix de rachat. Dès signification de l'avis de rachat, l'ancien propriétaire des actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra plus faire valoir de droit sur ces actions ni exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de recevoir le prix déposé (sans intérêts) à la banque. Tout montant dû à un actionnaire en vertu de ce paragraphe et non réclamé dans les cinq ans de la date spécifiée dans l'avis de rachat, ne pourra plus être réclamé et sera restitué à la/aux classe(s) d'actions concernées. Le conseil d'administration aura tous pouvoirs pour prendre périodiquement les mesures nécessaires et autoriser toute action au nom de la Société en vue d'opérer cette restitution.

(4) L'exercice par la Société des pouvoirs conférés au présent Article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des actions était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, signifie tout citoyen ou résident des Etats-Unis d'Amérique, ou toute société ou association organisée ou établie sous les lois d'un Etat, commonwealth, territoire ou possession des Etats-Unis, ou une succession ou un trust autre qu'une succession ou un trust dont le revenu de sources situées hors des Etats-Unis d'Amérique n'est pas à inclure dans le revenu global pour déterminer l'impôt américain sur le revenu payable par cette succession ou ce trust ou toute firme, société ou autre entité indépendamment de sa nationalité, de son domicile, de sa situation ou de sa résidence, si d'après les lois sur l'impôt sur le revenu en vigueur à ce moment aux Etats-Unis d'Amérique, leur propriété pourrait être attribuée à un ou plusieurs ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, ou toute(s) autre(s) personne(s) qualifiée(s) de «U.S. person» en vertu du «Regulation S» promulgué dans le cadre de la «United States Securities Act» de 1933 ou en vertu du «United States Internal Revenue Act» de 1986, tels que modifiés.

Le terme «ressortissant des Etats-Unis d'Amérique», tel qu'utilisé dans les présents Statuts, ne s'appliquera (i) pas à un souscripteur d'actions de la Société émises en relation avec la constitution de la Société, aussi longtemps que ce souscripteur détient ces actions, (ii) ni aux marchands de titres qui acquièrent ces actions dans le but de les placer lors de l'émission d'actions par la Société (iii) ni aux investisseurs accrédités tel que définis par la Régulation D du «U.S. Securities Act of 1933» ou d'un acheteur qualifié tel que défini à la section 2(a)51) de l'«U.S. Investment Company Act of 1940».

Le terme «investisseur non-institutionnel» tel qu'utilisé dans les présents statuts signifie toute personne, firme, ou société qui ne peut être qualifiée d'investisseur institutionnel au sens de la Loi du 19 juillet 1991.»

7. Modification de l'Article 10 (nouvel Article 11) des Statuts, rédigé comme suit:

«La valeur nette d'inventaire par action pour chaque classe du compartiment concerné, s'il y en a, sera exprimée dans la devise de référence (telle que définie dans les documents de vente des actions) de la classe concernée ou du compartiment concerné, s'il y en a un. Il sera déterminé par un chiffre obtenu en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société attribuables à chaque class d'action de chaque compartiment, s'il y en a un, constitués par la portion des avoirs moins la portion des engagements d'une telle classe, au Jour d'Evaluation concerné, par le nombre d'actions en circulation à ce moment pour une classe donnée, d'un compartiment donné, s'il y en a un, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La valeur nette d'inventaire par action ainsi obtenue pourra être arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise concernée tel que le conseil d'administration le déterminera. Si depuis la date de détermination de la valeur nette d'inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels

une partie substantielle des investissements de la Société attribuables à la classe d'action concernée sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des actionnaires et de la Société.

L'évaluation de la valeur nette d'inventaire des différentes classes d'actions se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront:

- 1) toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus ou courus;
- 2) tous les effets et billets payables à vue et les comptes exigibles (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été encaissé);
- 3) tous les titres, parts, certificats de dépôts, actions, obligations, droits de souscription, warrants, options et autres valeurs mobilières, instruments financiers et autres avoirs similaires qui sont la propriété de la Société (sauf que la Société pourra faire des ajustements qui ne soient pas en contradiction avec le paragraphe (a) ci-dessous en considération des fluctuations de la valeur marchande des valeurs mobilières occasionnées par des pratiques telles que la négociation ex-dividende ou ex-droit ou des procédés similaires);
- 4) tous les dividendes, en espèces ou en actions, et les distributions à recevoir par la Société en espèces dans la mesure où la Société pouvait raisonnablement en avoir connaissance;
- 5) tous les intérêts échus ou courus sur les avoirs qui produisent des intérêts et qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris ou reflétés dans le prix de ces avoirs;
- 6) les dépenses préliminaires de la Société, y compris les frais d'émission et de distribution des actions de la Société, pour autant que celles-ci n'aient pas été amorties;
- 7) la valeur de liquidation de tous les contrats à terme et des options d'achat et de vente dans lesquels la Société a une position ouverte;
- 8) tous les autres avoirs détenus par la Société, de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces avoirs sera déterminée de la manière suivante:

- Les actions ou parts des autres organismes de placement collectif de type ouvert seront évaluées à leur dernière valeur nette d'inventaire disponible, déduction faite des commissions de rachat, le cas échéant.
- La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance, des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance mais non encore encaissés, consistera dans la valeur nominale de ces avoirs. S'il s'avère toutefois improbable que cette valeur pourra être touchée en entier, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que la Société estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.
- Les options et contrats à terme seront évalués sur base de leur dernier cours vendeur sur le marché qui constitue le marché principal pour ces options et contrat à terme.
- Les contrats à terme sur devises seront évalués sur base de leur juste valeur marchande déterminée sur la base de prix fournis par des sources indépendantes.
- Les contrats d'échanges de taux d'intérêt (swaps) seront valorisés sur la base de leur valeur marchande établie à partir de la courbe des taux.
- La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées ou cotées sur une bourse de valeurs sera déterminée suivant leur dernier cours disponible sur la bourse qui constitue normalement le marché principal pour les valeurs mobilières en question.
- La valeur de toutes valeurs mobilières qui sont négociées sur un autre marché organisé est basée sur leur dernier cours disponible.
- Dans la mesure où des avoirs en portefeuille ne sont pas négociées ou cotées sur une bourse de valeurs ou sur un autre marché organisé ou si, pour des valeurs cotées ou négociées sur une telle bourse ou sur un tel autre marché, le prix déterminé conformément aux dispositions ci-dessus n'est pas représentatif de la juste valeur marchande de ces valeurs, celles-ci seront évaluées sur base de leur valeur probable de réalisation qui sera estimée avec prudence et bonne foi.
- Les instruments du marché monétaire détenus par la société dont l'échéance résiduelle ne dépasse pas quatre-vingt-dix jours seront valorisés selon la méthode de l'amortissement linéaire, qui s'approche de la valeur marchande.
- Les actifs libellés dans une autre monnaie que celle dans laquelle la valeur nette d'inventaire concernée est libellée seront convertie au taux de change applicable durant le Jour d'Evaluation des actifs concerné.
- La valeur de toutes autres valeurs mobilières et de tous autres avoirs pour lesquels aucun cours de marché n'est disponible, est basée sur les cours fournis par les marchands de titres ou par un service spécialisé, approuvé par le conseil d'administration ou, dans la mesure où ces prix ne sont pas considérés comme représentant la valeur marchande, ces valeurs mobilières et autres avoirs seront valorisés à leur valeur juste, telle que déterminée de bonne foi conformément aux procédures mises en place par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration, à son entière discrétion, pourra permettre l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la valeur juste d'un avoir détenu par la Société.

II. Les engagements de la Société comprendront:

- 1) tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
- 2) tous intérêts courus sur des emprunts de la Société (y compris les commissions courues pour l'engagement à des emprunts);
- 3) tous frais contractuels courus ou à payer (y compris les frais d'administration, les commissions du Gestionnaire y compris les commissions de performance, commissions du Dépositaire, et commissions des agents de la Société);
- 4) toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance, qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature, y compris le montant des dividendes annoncés par la Société mais non encore payés, lorsque le Jour d'Evaluation coïncide ou est postérieur au jour retenu pour la détermination des actionnaires ayant droit à ces dividendes.
- 5) une provision appropriée pour impôts futurs sur le capital et sur le revenu encourus au Jour d'Evaluation concerné, fixée périodiquement par la Société et, le cas échéant, toutes autres provisions autorisées et approuvées par le conseil d'administration ainsi qu'un montant (s'il y a lieu) que le conseil d'administration pourra considérer comme constituant une provision suffisante pour faire face à toute responsabilité éventuelle de la Société;
- 6) tous autres engagements de la Société de quelque nature que ce soit, comptabilisés conformément aux règles comptables généralement admises. Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle qui comprendront, sans limitation, les frais de constitution, les commissions payables au Gestionnaire y compris les commissions liées à la performance, les frais et commissions payables aux réviseurs et aux comptables, au Dépositaire et à ses correspondants, aux agents domiciliataire, administratif, enregistreur et de transfert, à l'agent de cotation, à tous agents payeurs, aux représentants permanents des lieux où la Société est soumise à l'enregistrement, ainsi qu'à tout autre mandataire employé par la Société, la rémunération des administrateurs (le cas échéant) ainsi que les dépenses raisonnablement encourues par ceux-ci, les frais d'assurance et les frais raisonnables de voyage relatifs aux réunions du conseil d'administration, les frais encourus en rapport avec l'assistance juridique et la révision des comptes annuels de la Société, les frais d'enregistrement et de maintien de l'enregistrement auprès des autorités gouvernementales et des bourses de valeurs dans le Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, les frais de publicité incluant les frais de préparation, d'impression et de distribution des prospectus, rapports périodiques et déclarations d'enregistrement, les frais des rapports aux actionnaires, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et toutes les taxes similaires, ainsi que toute autre dépense d'exploitation, y compris le coût d'achat et de vente des actions, les intérêts, les frais financiers, bancaires ou de courtage, les frais de poste, téléphone et télex. La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période.
- 7) La Société constitue une seule et même entité légale. En ce qui concerne les tiers, en particulier concernant les créanciers de la Société, chaque compartiment, s'il y en a, sera responsable uniquement des dettes qui lui sont imputables. Les actifs, dettes, dépenses et coûts qui ne peuvent être attribués à une classe d'action en particulier ou à un compartiment en particulier seront chargés aux différents classes d'actions des différents compartiments en parts égales ou, dans la mesure où cela est justifié par les montants concernés, proportionnellement à leurs actifs respectifs.

III. Les avoirs seront affectés comme suit:

Le conseil d'administration établira une catégorie d'actions correspondant à chaque Compartiment et pourra établir plusieurs catégories d'actions correspondant à chaque Compartiment de la manière suivante:

- (a) Si plusieurs catégories d'actions se rapportent à un Compartiment déterminé, s'il y en a, les avoirs correspondant à ces catégories seront investis ensemble conformément à la politique d'investissement spécifique du Compartiment concerné, étant entendu qu'au sein d'un Compartiment, le conseil d'administration peut établir des catégories d'actions de manière à correspondre à (i) une politique de distribution spécifique, telle que donnant droit à des distributions, ou ne donnant pas droit à des distributions, et/ou (ii) une structure spécifique de frais de vente ou de rachat, et/ou (iii) une structure spécifique de frais de gestion ou de conseil en investissements, et/ou (iv) une structure spécifique de frais de distribution, de service à l'actionnariat ou autres, et/ou (v) la devise ou unité de devise dans laquelle la catégorie peut être libellée et basée sur le taux de change entre cette devise ou une unité de devise et la devise de référence du Compartiment concerné et/ou (vi) l'utilisation de différentes techniques de couverture afin de protéger dans la devise de référence du Compartiment concerné les avoirs et revenus libellés dans la devise d'une catégorie d'actions contre les mouvements à long terme de leur devise de cotation et/ou (vii) telles autres caractéristiques que le conseil d'administration établira en temps opportun conformément aux lois applicables;
- (b) Les produits résultant de l'émission d'actions relevant d'une catégorie d'actions seront attribués dans les livres de la Société à la catégorie d'actions concernées établie au titre du Compartiment concerné et, le cas échéant, le montant correspondant augmentera la proportion des avoirs nets de ce Compartiment attribuables à la catégorie des actions à émettre;
- (c) Les avoirs, engagements, revenus et frais relatifs à ce Compartiment seront attribués à la (aux) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre de ce Compartiment, sous réserve des dispositions prévues au point (a);
- (d) Lorsqu'un avoir découle d'un autre avoir, ce dernier avoir sera attribué, dans les livres de la Société, à la (aux) catégorie(s) d'actions à laquelle (auxquelles) appartient l'avoir dont il découle, et à chaque nouvelle évaluation d'un avoir, l'augmentation ou la diminution de valeur sera attribuée à la (aux) catégorie(s) d'actions correspondante(s);

(e) Au cas où un avoir ou un engagement de la Société ne peut pas être attribué à une catégorie d'actions déterminée, cet avoir ou engagement sera attribué à toutes les catégories d'actions déterminées, en proportion de leur valeur nette d'inventaire respective ou de telle autre manière que le conseil d'administration déterminera de bonne foi, étant entendu que (i) lorsque les avoirs sont détenus sur un seul compte pour compte de plusieurs Compartiments et/ou sont cogérés comme une masse d'avoirs distincte par un mandataire du conseil d'administration, le droit respectif de chaque catégorie d'actions correspondra à la proportion de la contribution apportée par cette catégorie d'actions au compte de la cogestion ou à la masse d'avoirs distincte, et (ii) ce droit variera en fonction des contributions et retraits effectués pour compte de la catégorie d'actions concernée, selon les modalités décrites dans les documents de vente des actions de la Société;

(f) A la suite de distributions faites aux détenteurs d'une catégorie d'actions, la valeur nette de cette catégorie d'actions sera réduite du montant de ces distributions.

(g) Les gains ou pertes liés aux techniques de couverture mises en oeuvre pour la couverture d'une classe d'actions seront alloués à la classe d'actions concernée.

IV. Pour les besoins de cet Article:

1) les actions en voie de rachat par la Société conformément à l'Article 8 ci-dessus seront considérées comme actions émises et existantes jusqu' immédiatement après l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme engagement de la Société;

2) les actions à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure, fixée par le conseil d'administration, du Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment, traitées comme une créance de la Société jusqu'à ce que le prix en soit payé;

3) tous investissements, espèces ou autres avoirs de la Société, exprimés autrement que dans la devise de référence du compartiment concerné, s'il y en a, ou de la Société seront évalués en tenant compte des taux de change ou des taux du marché les plus récents publiés par une banque principale au moment retenu par le conseil d'administration en temps qu'il appartiendra. Si ces cours ne sont pas disponibles, le taux de change sera déterminé avec bonne foi par et selon les procédures fixées par le conseil d'administration.; et

4) à chaque Jour d'Evaluation où la Société aura conclu un contrat dans le but:

- d'acquérir un élément d'actif, le montant à payer pour cet élément d'actif sera considéré comme un engagement de la Société, tandis que la valeur de cet élément d'actif sera considérée comme un avoir de la Société;

- de vendre tout élément d'actif, le montant à recevoir pour cet élément d'actif sera considéré comme un avoir de la Société et cet élément d'actif à livrer ne sera plus comptabilisé dans les avoirs de la Société;

sous réserve cependant, que si la valeur ou la nature exactes de cette contrepartie ou de cet élément d'actif ne sont pas connues au Jour d'Evaluation, leur valeur sera estimée par la Société.

Toutes ces règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et seront conformes aux principes comptables généralement acceptés.

En l'absence de mauvaise foi, de faute grave ou d'erreur manifeste, toute décision prise dans le cadre du calcul de la valeur nette d'inventaire par le conseil d'administration ou par une banque, société ou autre organisation que le conseil d'administration peut désigner aux fins de calculer la valeur nette d'inventaire sera définitive et liera la Société ainsi que les actionnaires présents, anciens ou futurs.»

8. Modification de l'Article 11 (nouvel Article 12) des Statuts, rédigé comme suit :

«Concernant chaque classe d'actions, la valeur nette d'inventaire par action ainsi que le prix d'émission, de rachat et de conversion des actions seront déterminés périodiquement par la Société ou par son mandataire désigné à cet effet, au moins une fois par mois à la fréquence que le conseil d'administration décidera, tel jour ou moment de calcul étant défini dans les présents Statuts comme «Jour d'Evaluation».

La Société peut suspendre le calcul de la valeur nette d'inventaire par action pour toute classe d'action ainsi que l'émission, le rachat et la conversion des actions de ses actionnaires, de et vers les actions de chaque classe:

a) pendant toute période durant laquelle l'une des principales bourses ou autres marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements de la Société est périodiquement cotée ou négociée est fermée pour une autre raison que pour le congé normal ou pendant laquelle les opérations y sont restreintes ou suspendues, à condition que cette fermeture, restriction ou suspension affecte l'évaluation des investissements de la Société; ou

b) lorsqu'il existe une situation d'urgence par suite de laquelle, de l'avis du conseil d'administration, la Société ne peut pas raisonnablement disposer de ses avoirs ou ne peut raisonnablement les évaluer; ou

c) lorsque les moyens de communication ou de calcul qui sont normalement utilisés pour déterminer le prix ou la valeur des investissements de la Société ou les prix et les cours en vigueur sur les marchés et les bourses relatifs aux avoirs de la Société sont hors de service; ou

d) lors de toute période pendant laquelle la Société est incapable de rapatrier des fonds dans le but d'opérer des paiements pour le rachat d'actions ou pendant laquelle les transferts de fonds en cas d'investissements ou de désinvestissements ou de paiements lors du rachat d'actions ne peuvent, de l'avis du conseil d'administration, être effectués à des taux de change normaux; ou

e) si pour toute autre raison les prix des investissements de la Société ne peuvent être rapidement et exactement déterminés; ou

f) suite à la publication d'une convocation à une assemblée générale des actionnaires en vue de décider de la mise en liquidation de la Société, d'un compartiment s'il y en a, ou d'une classe d'actions.

Pareille suspension sera publiée par la Société, si elle le juge approprié, et sera notifiée aux actionnaires ayant introduit une demande de souscription, de conversion ou de rachat d'actions pour lesquelles le calcul de la valeur nette d'inventaire a été suspendu.

Pareille suspension concernant un Compartiment ou une catégorie d'actions n'aura aucun effet sur le calcul de la valeur nette d'inventaire par Compartiment ou par action, l'émission, la conversion et le rachat des actions d'une autre catégorie si les avoirs de cette autre catégorie d'actions ne sont pas affectés dans la même mesure par les mêmes circonstances.

Toute demande de souscription, de conversion, ou de rachat sera irrévocable, excepté en cas de suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire.»

9. Modification de l'Article 12 des Statuts (nouvel Article 13), rédigé comme suit

«La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la Société est enregistrée par un seul actionnaire ou s'il est constaté à une assemblée d'actionnaire que toutes les actions émises par la Société sont entre les mains d'un seul et même actionnaire, la Société peut être dirigée par un seul administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires suivant le moment où la Société a constaté que ses actions sont détenues par plus d'un actionnaire. La durée du mandat d'administrateur est de six ans au maximum. Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat.

Si l'un des directeurs élus est une entité légale, un représentant permanent, personne physique, doit être désigné comme membre du conseil d'administration. Cette personne est soumise aux mêmes obligations que les autres directeurs.

Une telle personne ne peut être révoquée qu'à l'occasion d'une désignation ou d'un remplacement individuel.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actions présentes ou représentées.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif ou être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale procédera à l'élection définitive lors de sa prochaine réunion.»

10. Modification de l'Article 13 alinéa 8 des Statuts (nouvel Article 14), rédigé comme suit:

«Le conseil d'administration peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la moitié des membres du conseil d'administration, ou tout autre nombre d'administrateurs que le conseil peut déterminer, sont présents ou représentés.»

11. Modification de l'Article 17 des Statuts (nouvel Article 18), rédigé comme suit:

«Le conseil d'administration, appliquant le principe de la répartition des risques, a le pouvoir de déterminer (i) les politiques d'investissement à respecter pour chaque Compartiment, (ii) les techniques de couverture des risques liées à la devise à utiliser pour une catégorie spécifique d'actions, au sein d'un Compartiment, ainsi que (iii) les lignes de conduite à suivre dans l'administration et la conduite des affaires de la Société, sous réserve des restrictions d'investissement adoptées par le conseil d'administration conformément aux lois et règlements.

La Société est autorisée (i) à utiliser des techniques et instruments qui ont pour objet des valeurs mobilières en vue d'une bonne gestion du portefeuille et (ii) à utiliser des techniques et instruments destinés à couvrir les risques de change auxquels elle est exposée dans le cadre de la question de son patrimoine.»

12. Modification de l'Article 18 alinéa 2 des Statuts (nouvel Article 19), rédigé comme suit:

«Dans le cas où un administrateur ou un directeur de la Société peut avoir, sur toute transaction de la Société un intérêt opposé à ceux de la Société, un tel administrateur ou directeur doit faire savoir au conseil d'administration l'existence d'un tel intérêt contraire et ne doit pas considérer ou voter sur une telle transaction, et une telle transaction ainsi qu'un tel administrateur ou directeur doit être rapporté à l'occasion de l'assemblée générale des actionnaires suivante. Dans le cas où la Société est dirigée par un seul administrateur, les transactions accomplies par un tel administrateur ayant un intérêt opposé à ceux de la Société, seront rapportées dans le procès-verbal - dans la mesure où elles ne sont pas reliées à la direction quotidienne de la Société.»

13. Modification de l'Article 21 des Statuts (nouvel Article 22), rédigé comme suit:

«L'assemblée générale des actionnaires de la Société représente l'universalité des actionnaires de la Société. Si la Société n'a qu'un seul actionnaire, ce dernier doit exercer les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des actionnaires.

Les résolutions prises s'imposent à tous les actionnaires de la Société quelle que soit la classe d'action à laquelle leurs actions appartiennent. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

L'assemblée générale des actionnaires est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

L'assemblée générale annuelle se réunit, conformément à la loi luxembourgeoise, dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mardi du mois de mai à onze heures.

Si ce jour est un jour férié, légal ou bancaire à Luxembourg, l'assemblée générale se réunit le premier jour ouvrable à Luxembourg qui suit.

D'autres assemblées générales d'actionnaires peuvent se tenir aux lieux et dates spécifiés dans l'avis de convocation.

Les actionnaires se réuniront sur convocation du conseil d'administration à la suite d'un avis indiquant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout propriétaire d'actions nominatives à son adresse portée au registre des actionnaires ou à telle autre adresse communiquée par l'actionnaire concerné; cependant, la justification de la notification de ces avis aux actionnaires nominatifs n'a pas besoin d'être apportée à l'assemblée. L'ordre du jour est préparé par le conseil d'administration, excepté dans les cas où l'assemblée est convoquée sur la demande écrite des actionnaires ainsi qu'il est prévu par la loi, auquel cas le conseil d'administration pourra préparer un ordre du jour supplémentaire.

Les actionnaires prenant part à une assemblée par le biais de la video-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant leur identification sont considérés comme présent pour le calcul des quorums et des votes. Les moyens de communication mis en œuvre doivent permettre aux personnes prenant part à l'assemblée de s'entendre entre eux de façon continue et doivent permettre une participation effective de toutes les personnes présentes à cette assemblée.

Les actionnaires représentant au moins un dixième des actions émises peuvent demander un ajout d'un ou plusieurs points à l'ordre du jour de toute assemblée générale des actionnaires. Une telle requête doit être envoyée au siège social de la Société par lettre recommandée cinq jours avant l'assemblée en question.

Si des titres au porteur sont émis, les convocations seront en outre publiées, conformément à la loi, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, dans un ou plusieurs journaux luxembourgeois et dans tels autres journaux que le conseil d'administration pourra déterminer.

Si toutes les actions sont sous forme nominative, les convocations pourront être adressées aux actionnaires par lettre recommandée seulement, si aucune publication n'est effectuée.

Chaque fois que tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent se considérer comme dûment convoqués et avoir eu connaissance préalable de l'ordre du jour soumis à leur délibération, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour pouvoir prendre part aux assemblées générales.

Les affaires traitées lors d'une assemblée des actionnaires seront limitées aux points contenus dans l'ordre du jour (qui contiendra toutes les matières requises par la loi) et aux affaires connexes à ces points.

Chaque action de n'importe quelle classe donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Un actionnaire peut se faire représenter à toute assemblée des actionnaires par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire, mais qui peut être administrateur, en lui conférant un pouvoir écrit, ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix exprimés qui, pour éviter tout doute, ne comprennent pas les votes blancs ou nuls.»

14. Introduction d'un nouvel Article 23 des Statuts, rédigé comme suit:

« **Art. 23. Assemblées Générales des Actionnaires d'un Compartiment ou d'une Catégorie d'Actions.** Les actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions émise(s) au titre d'un Compartiment peuvent, à tout moment, tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à ce Compartiment.

En outre, les actionnaires d'une catégorie d'actions peuvent à tout moment tenir des assemblées générales ayant pour but de délibérer sur des matières ayant trait uniquement à cette catégorie spécifique.

Les dispositions de l'Article 22, paragraphes 2, 3, 7, 8, 9, 10, 11 et 12 s'appliquent de la même manière à ces assemblées générales.

Chaque action donne droit à une voix, conformément à la loi luxembourgeoise et aux présents Statuts. Les actionnaires peuvent être présents en personne à ces assemblées, ou se faire représenter par un mandataire qui n'a pas besoin d'être actionnaire et qui peut être administrateur de la Société, en lui conférant un pouvoir écrit.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment ou d'une catégorie d'actions sont prises à la majorité simple des voix des actionnaires présents ou représentés.»

15. Introduction d'un nouvel Article 24 des Statuts, rédigé comme suit:

« **Art. 24. Clôture et Fusion de Compartiments et de Catégories d'Actions.** Au cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'ensemble des avoirs nets d'un Compartiment à durée illimitée ou la valeur des avoirs nets d'une catégorie d'actions au sein d'un tel Compartiment n'atteint pas ou tombe sous un montant considéré par le conseil d'administration comme étant le seuil minimum en dessous duquel ce Compartiment ou cette catégorie d'actions ne peuvent plus fonctionner d'une manière économiquement efficiente durant au moins trois mois, ou si un changement significatif de la situation politique, économique ou monétaire intervient ou afin de procéder à une rationalisation économique qui rend nécessaire cette décision, ou à chaque fois que l'intérêt des actionnaires de ce même Compartiment ou catégorie de

parts le requiert, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments ou catégorie(s) d'actions dans le meilleur intérêt des actionnaires et de procéder au rachat forcé de toutes les actions de la catégorie ou des catégories émises concernée(s) dans ce Compartiment à la valeur nette d'inventaire par action applicable (compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements), calculée au Jour d'Evaluation lors duquel cette décision prendra effet. La Société enverra un avis aux actionnaires de la (des) catégorie(s) d'actions concernée(s) avant la date effective du rachat forcé, qui indiquera les raisons motivant ce rachat de même que les procédures s'y appliquant: les actionnaires nominatifs seront informés par écrit; les propriétaires de parts au porteur seront informés par publication dans un journal désigné par le conseil d'administration. Sauf décision contraire prise dans l'intérêt des actionnaires ou afin de maintenir l'égalité de traitement entre ceux-ci, les actionnaires du Compartiment ou de la catégorie d'actions concerné(e) pourront continuer à demander le rachat ou la conversion de leurs actions, sans frais (mais compte tenu des prix et dépenses réels de réalisation des investissements) jusqu'à la date d'effet du rachat forcé.

Les rachats seront calculés à partir de la valeur nette d'inventaire prenant en compte les frais de liquidation, déduction faite des commissions de rachat ou toutes autres commissions.

Les avoirs qui ne seront pas distribués à leurs bénéficiaires lors du rachat, seront déposés auprès du Dépositaire (tel que défini ci-après) pour une période de six mois après ce rachat; passé ce délai, les avoirs seront versés auprès de la Caisse de Consignations pour compte de leurs ayants-droit.

Toutes les actions ainsi rachetées seront être annulées.

Dans les mêmes circonstances que celles décrites au premier paragraphe du présent Article, le conseil d'administration pourra décider de fermer un ou plusieurs Compartiments et d'attribuer les avoirs de tout Compartiment à ceux d'un Compartiment existant au sein de la Société ou à ceux d'un autre organisme de placement collectif organisé sous la Partie II de la Loi de 2002 ou par la Loi de 1991 (le "nouveau Fonds") et de requalifier les actions de la (ou des) catégorie(s) d'actions concernée(s) comme actions d'une autre catégorie (moyennant division ou consolidation, si nécessaire, et le paiement à chaque actionnaire du montant correspondant à toute fraction d'action). Cette décision sera publiée de la même manière que celle décrite au premier paragraphe du présent Article (et, en plus, la publication contiendra des informations relatives au nouveau Fonds), un mois avant la date à laquelle la fusion deviendra effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat ou la conversion de leurs actions sans frais durant cette période.

A l'expiration de cette période, l'attribution liera tous les actionnaires qui n'ont pas exercé leur droit au rachat pour autant que, lorsque l'organisme de placement collectif bénéficiant de cet apport est un fonds commun de placement, la décision ne liera que les actionnaires qui ont marqué leur accord sur l'apport.

Un Compartiment ne peut être attribué à un organisme de placement collectif étranger qu'avec l'approbation des actionnaires des catégories de parts émises concernées dans le Compartiment concerné ou sous condition que les seuls actifs des actionnaires consentants seront attribués à l'organisme de placement collectif étranger.

Tous les actionnaires concernés seront informés selon les dispositions prévues au premier paragraphe de cet Article. Néanmoins, les actionnaires du Compartiment absorbé auront la possibilité de racheter leurs parts sans frais pendant la période d'un mois partant à la date d'information de la décision de fusion, étant entendu que, à l'expiration de cette période, tous les actionnaires n'ayant pas exercé cette prérogative seront liés par la décision de fusion.»

16. Modification de l'Article 23 des Statuts (nouvel Article 26), rédigé comme suit:

«Dans les limites prévues par la loi, l'assemblée générale des actionnaires de la classe ou des classes de tout compartiment, s'il y en a, déterminera, sur proposition du conseil d'administration, l'affectation des résultats du compartiment concerné de la Société et pourra périodiquement déclarer ou autoriser le conseil d'administration à déclarer des distributions.

Pour toute classe d'action ayant un droit à distribution, le conseil d'administration peut décider de payer des dividendes intérimaires, en respectant les conditions prévues par la loi.

Le paiement de toutes distributions se fera pour les actionnaires nominatifs à leur siège social porté au registre des actions nominatives. Le paiement de telles distributions aux actionnaires au porteur s'effectuera contre remise du coupon correspondant à (aux) (l') agent(s) payeur(s) désigné(s) à cet effet par la Société.

Les distributions pourront être payées en toute monnaie choisie par le conseil d'administration et en temps et lieu qu'il appréciera.

Le conseil d'administration pourra décider de distribuer des dividendes en actions au lieu de dividendes en espèces en respectant les modalités et les conditions déterminées par le conseil d'administration.

Toute distribution déclarée qui n'aura pas été réclamée dans les cinq ans à compter de son attribution, ne pourra plus être réclamée et reviendra à la classe ou aux classes d'actions concernées de la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur le dividende déclaré par la Société et conservé par elle à la disposition de son bénéficiaire.»

17. Ajout d'un dernier alinéa à l'Article 25 des Statuts (nouvel Article 28), rédigé comme suit:

«La mort ou la dissolution de l'actionnaire unique (ou de tout autre actionnaire) ne saurait entraîner la dissolution de la Société.»

II. Approbation des modifications mineures et formelles faites dans les Statuts et reflétées entièrement dans la copie des Statuts jointe au présent acte.

III. Divers.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée, celle-ci est aussitôt close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergence entre le texte français et anglais, la version anglaise fait foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: I. Dubourdieu, A. A. Boumahdi, J. Sidi, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 janvier 2007, vol. 909, fol. 74, case 9. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 12 février 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007019977/239/1079.

(070025715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 février 2007.

Aura Holding Société Anonyme, Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 29.092.

L'an deux mille sept, le le vingt-six février.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding AURA HOLDING SOCIETE ANONYME, établie et ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 29092, constituée suivant acte notarié en date du 19 octobre 1988, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 14 du 18 janvier 1989 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte notarié en date du 4 août 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1045 du 19 octobre 2004.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Romaine Lazzarin-Fautsch, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Day-Royemans, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Fanny Marx, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, la présidente expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

1) L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1) Suppression du texte actuel de l'article 4) des statuts pour lui donner la teneur suivante : «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

2) Divers.

II) Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte pour être soumis à l'enregistrement en même temps.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée. Tous les actionnaires présents se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, de sorte qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

IV) La présente assemblée, représentant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, la résolution suivante:

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire décide d'abandonner le statut fiscal de société holding et d'adopter celui d'une société commerciale pleinement imposable.

En conséquence, l'article 4 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante :

Art. 4. «La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières et immobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé : R. Lazzarine-Fautsch, C. Day-Royemans, F. Marx, J.J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 28 février 2007, Relation : EAC/2007/1541. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Santioni.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} mars 2007.

J.-J. Wagner.

Référence de publication: 2007019981/239/67.

(070031352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mars 2007.

Martini Int., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.591.

Extrait des décisions de l'assemblée générale des actionnaires tenue extraordinairement en date du 20 juin 2006

1. La société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., a démissionné de ses fonctions de commissaire aux comptes.
2. La société à responsabilité AACO S.à r.l., R.C.S. Luxembourg B 88.833, avec son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'assemblée générale ordinaire de 2009.

Luxembourg, le 2 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour MARTINI INT.

FORTIS INTERTRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2007015101/29/18.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02955. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Dreyer Ruppert Real Estate S.A. Development & Investment, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 3, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 122.266.

Auszug aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates vom 30. November 2006

Es wird beschlossen:

- Herrn Gisbert Dreyer, Architekt, geboren am 20. März 1943 in Stuttgart, Deutschland, geschäftsansässig in, Maximilianstrasse 10, D-80539 München als delegiertes Verwaltungsratsmitglied,
- Herrn Jean R. Didier, ohne besonderen Stand, geboren am 24. Juni 1947 in Pétange, Luxemburg, wohnhaft rue des Violettes, 18, L-8023 Strassen als delegiertes Verwaltungsratsmitglied, Direktor,

zu ernennen.

Beide delegierte Verwaltungsratsmitglieder können durch ihre Einzelunterschrift die Gesellschaft vertreten.

Luxemburg, den 20. Dezember 2006.

Für die Richtigkeit des Auszugs
Unterschrift

Référence de publication: 2007014808/534/20.

Enregistré à Luxembourg, le 3 janvier 2007, réf. LSO-CA00725. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Tractel Trading Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.

R.C.S. Luxembourg B 121.834.

—
Extrait du Procès-Verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société du 22 novembre 2006

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration de la Société que:

- Monsieur Denis Pradon, né à Lyon (France), le 26 décembre 1951, demeurant 11, rue Joseph Hansen, L-1716 Luxembourg a été nommé en tant qu'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société.
- Dans le cadre de la gestion journalière, la Société sera engagée par la seule signature de l'administrateur délégué ou par la signature conjointe de l'administrateur délégué avec un autre membre du conseil.

Luxembourg, le 14 décembre 2006.

Pour TRACTEL TRADING LUXEMBOURG S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014813/250/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2006, réf. LSO-BX04265. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 janvier 2007.

Morgan Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 106.012.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière extraordinaire le 8 décembre 2006

Résolutions

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de Madame Sophie Jacquet décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 11 septembre 2006.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2006 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Marco Lagona, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;

Jean-Jacques Josset, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Mmes

Géraldine Vinciotti, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur;

Sophie Jacquet, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2007015110/24/29.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03758. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Austfinanzverwaltung S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 91.648.

Auszug aus der Beschlussfassung der ausserordentlichen Generalversammlung vom 27. Oktober 2006

- Die Mandatsniederlegung von Herrn Mag. Peter Fischbacher, sowie von Frau Mag. Ingrid Winter-Reumann als Verwaltungsratsmitglieder sind angenommen.

- Herr Mag. Michael Durich, Bankangestellter, geboren am 16. März 1972 in Salzburg (A), mit Berufsadresse in 1010 Wien (A) Seitzergasse 2-4 wird als neues Verwaltungsratsmitglied, an Stelle von Herrn Mag. Peter Fischbacher ernannt. Sein Mandat als Verwaltungsratsmitglied endet sofort nach der jährlichen Hauptversammlung von 2008.

- Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf fünf herabgesetzt.

Für gleichlautende Abschrift
Für AUSTFINANZVERWALTUNG S.A.
COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

Référence de publication: 2007014884/696/20.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2006, réf. LSO-BX07453. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Effetre Investment & Trading Company S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 57.941.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires tenue le 22 décembre 2006 à 10.00 heures

Après délibération, l'assemblée décide d'augmenter le nombre des administrateurs de la Société de quatre (4) à cinq (5), en nommant aux fonctions d'administrateur:

- M. Augusto Mazzoli, employé privé, né le 30 juillet 1972 à Modena (Italie), demeurant professionnellement au 19-21, boulevard du Prince Henri L-1724 Luxembourg;

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Annuelle à tenir en 2007.

La composition du conseil d'administration est désormais la suivante:

MM. Alessandro Fagioli, Président;
Anselmo Speroni, Administrateur;
Carlo Santoiemma, Administrateur;
Christophe Velle, Administrateur;
Augusto Mazzoli, Administrateur;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme
EFFETRE INVESTMENT & TRADING COMPANY S.A.
C. Santoiemma / C. Velle
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007015112/24/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03476. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Marcus International Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 44.616.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 20 août 1998

Mr. Jean-Jacques Axelroud demeurant au 24, rue Beaumont à L-1219 Luxembourg est nommé administrateur en remplacement de la société UM INTERNATIONAL.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007015102/734/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} décembre 2006, réf. LSO-BX00017. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

SEA Schooner International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 78.657.

Statuts coordonnés en date du 18 décembre 2006, suite à un acte n^o 720 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007015151/208/12.

(070006981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Mondialtex S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R.C.S. Luxembourg B 74.814.

Statuts coordonnés en date du 15 décembre 2006, suite à un acte n^o 714 par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Delvaux

Notaire

Référence de publication: 2007015155/208/12.

(070006973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

NextiraOne S.A. - Succursale de Luxembourg.

Siège social: L-5365 Munsbach, 12, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 77.973.

Maison-mère de la société: NEXTIRAONE S.A., Excelsiorlaan 71, B-1930 Zaventem.

Il résulte d'un procès-verbal du conseil d'administration en date du 18 octobre 2006:

- que le conseil d'administration a décidé de limiter les pouvoirs relatifs à la Succursale délégués à Madame Ingrid De Latte, née le 14 décembre 1958 à Zottegem, Belgique, demeurant à Brielstraat, 39, B-9550 Herzele, Belgique, par décision du conseil d'administration du 10 mars 2005 et confirmés le 24 juin 2005;

- que Madame De Latte a tout pouvoir d'engager et de représenter seule la Société envers les tiers pour toute action et tout document concernant, directement ou indirectement, la gestion journalière, financière, commerciale et administrative de la Succursale;

- que pour toute action et tout document concernant directement ou indirectement les aspects techniques des activités de la Succursale, la Société est valablement engagée et représentée par Madame De Latte et M. Romuald Macke, né le 22 juillet 1974 à Algrange, France, demeurant à Rue due Cimetière 6 A, F-5744 Algrange, France, agissant conjointement.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 décembre 2006.

Pour NEXTIRAONE S.A., société anonyme de droit belge

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007014986/250/25.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03689. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

CFNR LUX, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 48.292.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 30 mai 2006

L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Pierre Guerin, demeurant 8, allée des Vergers, F-78630 Orgeval;
- Monsieur Stéphane Jung, demeurant 18, rue de la Forêt, F-67130 Russ;
- Monsieur Aloyse Scherer Jr, demeurant 16, rue Dante, L-1412 Luxembourg; pour une nouvelle durée d'un an se terminant avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

L'Assemblée renouvelle le mandat d'administrateur-délégué de Monsieur Pierre Guerin, préqualifié, ainsi que le mandat du réviseur d'entreprises de la société MAZARS, 10A, rue Henri M. Schnadt L-2530 Luxembourg, pour une nouvelle durée se terminant avec l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2006.

Signature.

Référence de publication: 2007014888/1682/19.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03966. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Société d'Investissements des Douze S.A. (S.I.D.), Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 49.657.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 30 août 2006

Au siège de la société.

Le Commissaire aux comptes est reconduit pour un mandat de 2 ans.

FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES S.à r.l., sise 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007015106/734/16.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03544. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Baurora S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 58.758.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 3 avril 2006

Au siège de la société.

L'Assemblée Générale décide de renouveler le mandat de la FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES COMPTABLES ET FISCALES (demeurant au 25A, boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) en tant que commissaire aux comptes pour une période de 3 ans.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007015103/734/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 décembre 2006, réf. LSO-BX04063. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006834) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Lippe Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 39.093.

L'Assemblée Générale Ordinaire tenue exceptionnellement en date du 14 décembre 2006 a ratifié la décision du Conseil d'Administration de nommer EURO MANAGEMENT SERVICES S.A. en remplacement de Monsieur Gérard Birchen.

Veillez également noter que, suite à une Assemblée Générale Extraordinaire tenue en date du 28 novembre 2005, la dénomination et l'adresse du Commissaire aux comptes ont été modifiées comme suit:

COMCOLUX, S.à r.l., 67, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, Villa Bofferding, L-1331 Luxembourg.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- MONTEREY SERVICES S.A., Administrateur;
- UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., Administrateur;
- EURO MANAGEMENT SERVICES S.A., Administrateur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 décembre 2006.

Pour LIPPE HOLDING S.A.

MONTEREY SERVICES S.A. / UNIVERSAL MANAGEMENT SERVICES S.à r.l.

Administrateur / Administrateur

Signatures / Signatures

Référence de publication: 2007015088/29/25.

Enregistré à Luxembourg, le 8 janvier 2007, réf. LSO-CA02563. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Aster 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 5, place du Théâtre.

R.C.S. Luxembourg B 102.811.

In the year two thousand and six, on the fifteenth day of November.

Before the undersigned, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

NEW ASTER Sàrl (the «Sole Shareholder»), a Luxembourg private limited liability company having its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg and whose registration with the Luxembourg Register of Commerce and Companies is pending,

here represented by Mr Patrick Van Hees, jurist in Mersch, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney dated November 13, 2006.

The said proxy, initialled ne varietur by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of ASTER 1 S.A. (hereinafter «the Company») a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 102.811, having its registered office at 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, incorporated pursuant to a deed drawn up by the Luxembourg notary Anja Holtz dated 30 August 2004 and whose articles have been published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations under number 1170 dated 18 November 2004, page 56,116. The articles of incorporation of the Company have several times and the last time on 22 September 2006, not yet published in Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

The appearing party representing the whole corporate capital of the Company, requires the notary to act the below resolutions on the basis of the following agenda:

Agenda:

- 1.- Dissolution and liquidation of the Company;
- 2.- Appointment of the liquidator;
- 3.- Determination of the powers and compensations of the liquidator; and
- 4.- Miscellaneous.

First resolution

In compliance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, and the Articles of Association of the Company the Sole Shareholder decides to dissolve and to put the Company into liquidation as of the date of the present deed.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the sole shareholder decides to appoint as liquidator the company GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE Sàrl, a private limited liability company having its registered office at 10A, rue Henri M. Schnadt, L2530 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 36.079 and represented by Mr Yves Mertz. The liquidator may not close the liquidation until all liabilities and obligations of the Company have been fulfilled.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves that the liquidator will have the broadest powers as provided for by articles 144 to 148bis of the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator may accomplish all the acts provided for by article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

The liquidator may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of its powers it determines and for the period it will fix.

The liquidator may distribute the Company's assets to the sole shareholders in cash or in kind to its willingness.

The liquidator shall be liable, both to third parties and to the Company, for the execution of the mandate given to it.

The liquidator's signature binds validly and without limitation the Company in the process of liquidation.

The liquidator shall draft a report on the results of the liquidation and the employment of the corporate assets with supporting accounts and documents.

The remuneration of the liquidator in compensation for the performance of its duties as liquidator of the Company shall be fixed by the Sole Shareholder.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form, whatsoever which shall be borne by the Company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred euros.

Nothing else being on the agenda, and nobody rising to speak, the meeting is closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing persons, and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be preponderant;

Whereof the present notarial deed was prepared in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille six, le quinze novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

NEW ASTER Sàrl (l'«Associé Unique»), une société privée à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg et dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés et dont l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés es pendant,

ici représentée par Patrick Van Hees, juriste à Mersch, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 13 novembre 2006.

La procuration signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associée unique de ASTER 1 S.A. (ci-après la «Société»), une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B. 102.811 et constituée en vertu d'un acte reçu le 30 août 2004, et publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations sous le numéro 1170 du 18 novembre 2004, page 56.116 et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises. Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et la dernière fois le 22 septembre 2006, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social de la Société, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions ci-dessous sur la base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Dissolution et liquidation de la Société;
- 2.- Nomination du liquidateur;
- 3.- Détermination des pouvoirs et de la rémunération du liquidateur; et
- 4.- Divers

Première résolution

En conformité avec la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'Associé Unique décide de dissoudre et de mettre en liquidation la Société.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution ci-dessus, l'unique associée décide de nommer, en tant que liquidateur, la société GESTOR SOCIETE FIDUCIAIRE Sàrl, une société privée à responsabilité limitée ayant son siège social au 10A, rue Henri M. Schnadt, L2530 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B. 36079 et représentée par Monsieur Yves Mertz. Le liquidateur peut ne pas clôturer la liquidation jusqu'à ce que tous les responsabilités et engagements de la Société aient été respectés.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide que le liquidateur aura les pouvoirs les plus étendus ainsi que prévu aux articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le liquidateur peut accomplir tous les actes visés à l'article 145 sans demander l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où cette autorisation serait requise.

Le liquidateur n'a pas à faire l'inventaire et peut se référer aux comptes de la Société.

Le liquidateur pourra, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires une partie de ses pouvoirs dans une étendue et pour une durée qu'il fixera.

Le liquidateur pourra distribuer les actifs de la Société aux associés en numéraire ou en nature selon sa volonté.

Le liquidateur sera responsable tant envers les tiers qu'envers la société, pour l'exécution du mandat qui lui est donné.

La signature du liquidateur lie valablement et sans limitation la Société dans le processus de liquidation.

Le liquidateur rédigera un rapport sur les résultats de la liquidation et sur l'emploi des actifs sociaux, comptes et documents à l'appui.

La rémunération du liquidateur pour l'exécution de son mandat de liquidateur de la Société sera déterminée par l'Associé Unique.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges sous quelque forme incombant à la société en raison des présentes, est estimé approximativement à mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne prenant la parole, l'assemblée est close.

Le notaire soussigné qui comprend et parle anglais déclare qu'à la demande des comparants le présent acte est dressé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de ces mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, en foi de quoi, le présent document a été préparé à Luxembourg, à la date donnée en tête.

Le document ayant été lu au comparant, il a signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: P. Van Hees, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 24 novembre 2006, vol. 438, fol. 91, case 1. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 7 décembre 2006.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007015287/242/130.

(070007178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Comptoir Electrotechnique Luxembourgeois, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 56-62, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 3.727.

Suivant Assemblée Extraordinaire des Associés du 30 décembre 2006: les pouvoirs des personnes pouvant engager la société ont fait l'objet des modifications suivantes:

- démission au 31 décembre 2006 de M. Roger Lampach, Fondé de Pouvoirs, Directeur du département «Industrial Automation», ingénieur diplômé, né le 7 mai 1961 à Luxembourg, demeurant à L-5435 Oberdonven, 22, rue de la Moselle.
- annulation de la nomination de M. Roger Lampach comme fondé de pouvoirs avec effet au 31 décembre 2006 suite à sa démission.

Luxembourg, le 11 janvier 2007.

Pour avis sincère et conforme

Pour *COMPTOIR ELECTRONIQUE LUXEMBOURGEOIS*

F. Favart

Directeur Administratif et Financier

Référence de publication: 2007015129/3058/20.

Enregistré à Luxembourg, le 15 janvier 2007, réf. LSO-CA05373. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007008) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Blond Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 117.960.

DISSOLUTION

In the year two thousand and six, on the twenty-eighth of December

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

here represented by Mr Frank Stolz-Page, private employee, residing professionally in Luxembourg,
by virtue of a proxy under private seal given on December 19, 2006.

Such proxy after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party, through its mandatory, required the undersigned notary to state that:

- The company BLOND INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 117.960, hereafter called «the Company», has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch, dated July 20, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1699 of September 12, 2006.

- The corporate capital is presently set at thirty-one thousand euros (EUR 31,000.-), divided into three hundred ten (310) shares having a par value of one hundred euros (EUR 100.-) each, entirely subscribed and fully paid-in.

- The appearing party has successively become the owner of all the shares of the Company.

- The appearing party as sole shareholder resolves to dissolve the Company with immediate effect.

- The appearing party declares that it has full knowledge of the Articles of Incorporation of the Company and that it is fully aware of the financial situation of the Company.

- The appearing party, as liquidator of the Company, declares that the activity of the Company has ceased, that the known liabilities of the said Company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself; consequently the liquidation of the Company is deemed to have been carried out and completed.

- The sole shareholder hereby grants full discharge to the Directors and the Commissaire for their mandates up to this date.

- The books and records of the dissolved Company shall be kept for five years at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg.

Thereafter, the mandatory of the appearing party produced to the notary one share certificate numbered one which has immediately been torn to pieces.

Upon these facts the notary stated that the company BLOND INVESTMENT S.A. was dissolved.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated to the mandatory of the appearing party, said mandatory signed with Us the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatre, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A., ayant son siège au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg ici représentée par Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 19 décembre 2006

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a, par sa mandataire, prié le notaire d'acter que:

- La société anonyme BLOND INVESTMENT S.A., R.C.S. Luxembourg B 117.960, dénommée ci-après «la Société», fut constituée suivant acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 20 juillet 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N ° 1699 du 12 septembre 2006.

- La Société a actuellement un capital social de trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées.

- La comparante s'est rendue successivement propriétaire de la totalité des actions de la Société.

- Par la présente la comparante en tant qu'actionnaire unique prononce la dissolution de la Société avec effet immédiat.

- La comparante déclare qu'elle a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'elle connaît parfaitement la situation financière de la Société.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que l'activité de la Société a cessé, que le passif connu de ladite Société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leurs mandats jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la Société dissoute resteront conservés durant cinq ans au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg

Sur ce, le/la mandataire de la comparante a présenté au notaire un certificat d'actions numéro un, lequel a immédiatement été lacérés.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société BLOND INVESTMENT S.A.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 4 janvier 2007, vol. 31CS, fol. 38, case 8. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 janvier 2007.

A. Schwachtgen.

Référence de publication: 2007015308/230/87.

(070007026) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Wind Acquisition Holdings Finance II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 109.824.

—
Lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du tenue exceptionnellement en date du 15 décembre 2006, les mandats des administrateurs:

Monsieur Benoît Nasr, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
Monsieur Carl Speecke, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,
ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de 2007.

Le conseil d'Administration se compose comme suit:

- Monsieur Benoît Nasr, Administrateur
- Monsieur Carl Speecke, Administrateur
- Monsieur Christophe Fasbender, Administrateur

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2006.

Pour WIND ACQUISITION HOLDINGS FINANCE II S.A.

B. Nasr / C. Speecke

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007015097/29/23.

Enregistré à Luxembourg, le 9 janvier 2007, réf. LSO-CA02943. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070006859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

Creditgest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4251 Esch-sur-Alzette, 2-4, rue du Moulin.

R.C.S. Luxembourg B 107.350.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 janvier 2007.

E. Schlessler

Notaire

Référence de publication: 2007015247/227/12.

(070007271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.

InSideDeco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1313 Luxembourg, 16, rue des Capucins.

R.C.S. Luxembourg B 106.074.

—
Décisions de l'associé unique du 22 décembre 2006

Première résolution

L'associé unique accepte la démission de Monsieur Safet Spahic de sa fonction de gérant technique.

Deuxième et dernière résolution

L'associé unique décide que Madame Sandra Hillock Esteves en sa qualité de gérante pourra engager valablement la société InSideDeco, S.à r.l. par sa signature individuelle.

S. Hillock Esteves

Associé unique

Référence de publication: 2007015134/1060/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 janvier 2007, réf. LSO-CA03823. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(070007383) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2007.